

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-
ture & autres Remarques curieuses.*

J U I N 1736.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXVI.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à present 34. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 21. volumes en 42. parties, & continuë. Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 15. Tomes en 2. parties chacun.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou , Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Juin 1736.

ARTICLE I.

Qui contient quelques nouvelles de Littérature & autres remarques curieuses.

- I. **O**N attendoit depuis long-tems de Mr. Nogués , Docteur en Médecine, une Traduction d'une Histoire Naturelle de la Terre, Géographie Physique , ou Essai sur l'Hi-
stoire naturelle de la Terre ; de Mr. Woodward , de la Terre, Anglois , qui l'a écrite dans la Langue de son Pays. C'est un volume in quarto d'environ 400. pages, imprimé chez Briasson, Libraire à Paris, qui comprend aussi une Réponse aux observations du Docteur Camerarius , plusieurs Lettres écrites sur la même matiere , & la distribution méthodique des Fossiles ; traduit de l'Anglois du même Mr. Woodward, par le R. P. Nicéron, Barnabite. L'on est redevable à ce dernier du double present qu'il fait en donnant la traduction de Mr. Nogués , & en y joignant la sienne propre du morceau qui regarde la dispute du Docteur Camerarius.

Le Livre de Mr. Woodward est un bon Livre &c

un excellent trait d'histoire Naturelle & de Physique. L'Auteur étoit un Sçavant du premier ordre & surtout un honête homme, homme de bien au-dessus de la Religion de son Pays. On a raison de le croire moit Catholique.

Le dessein ou le dernier but de cet ouvrage est plein de pieté & de religion. L'Auteur prétend établir le déluge universel par des monumens historiques, & d'une histoire mieux conservée & plus durable que celle des Bibliothèques & des Livres ordinaires; histoire Naturelle, histoire de la Terre; tout son Livre va-là, soit dans la premiere partie qui est son propre Livre, soit dans la seconde qui contient ses controverses avec Mr. Camerarius. Ainsi la meilleure forme d'extrait étant, ce semble, celle qui donne l'esprit d'un Livre, c'est à ce point de vûe abrégé mais principal, que nous allons rapporter tout ce que nous dirons d'un ouvrage qui mérite d'être connu & étudié.

Que le déluge n'ait bouleversé au moins toute la surface de la Terre, les plaines, les montagnes, les vallées, les cavernes extérieures, les mers, même les lacs, les rivières; il ne paroît pas qu'on puisse en douter parmi ceux à qui la Tradition sacrée soit de Moïse, soit même orale, suffit pour croire au déluge, qui est un point de nôtre créance, & un vrai article de foi. Que le bouleversement ensuite ait été plus loin, & que tout le globe ait été comme fondu, pulvérisé, noyé, dissipé dans les eaux du déluge, c'est un point équivoque & litigieux, qu'on n'a passé en France à Mr. Woodward & à Mr. Nogués, qu'avec des correctifs: car c'est là précisément ce qui a empêché cette traduction de paroître il y a dix ou douze ans. Les délais & les corrections ont été fort sages. Mr. Woodward, tout sage qu'il étoit, avoit un peu passé le but & poussé,

pouffé, comme il arrive, le système au-de-là des bornes.

Enfin le point incontestable, c'est que l'extérieur de la terre, même jusqu'à une certaine profondeur, & surtout les mers, les montagnes, les plaines & les vallées, ont dû être fort renversées par cette terrible inondation : voici donc l'argument de l'Auteur. La terre étant bouleversée, on doit y retrouver des marques durables de ce bouleversement ; & dans ces marques on doit retrouver une démonstration à *posteriori* du déluge, pour forcer les incrédules à qui la Tradition la plus sacrée ne suffit pas, par leur faute, pour croire au déluge. Or on retrouve par tout ces marques de bouleversement, de ruines, de décombres, de transpositions de corps terrestres. C'est la preuve de cette mineure qui fait tout le fond du présent ouvrage. Les fossiles déplacés & les coquillages en particulier qu'on trouve par tout dans les terres, sont le grand moyen de la preuve en question. La terre la plus aride & la plus intérieure est pleine de coquillages, coquillages marins que le déluge seul paroît avoir pû y transporter : telle est cette preuve dans toute sa force.

Il y a ici trois choses à constater. 1. Que la terre est par tout pleine de coquillages. 2. Que ces coquillages sont marins, viennent de la mer, ont pris naissance dans la mer. 3. Que le déluge seul a pû les repandre dans toute la terre intérieure & extérieure. Le premier point est une affaire de fait & de pure observation. Le second une affaire de discussion Physique, ou même Anatomique & simplement historique. Le troisième est d'une Physique un peu plus transcendante, raisonnée & systématique.

Et pour caractériser encore mieux ces trois assertions, la première est tout-à-fait certaine ? La

seconde est comme certaine & admise de presque tous les Philosophes naturalistes, & la troisième paroît tout-à-fait vrai-semblable : Car c'est le témoignage que l'équité impartiale, dont nous nous piquons ici, nous oblige de lui rendre, quoi qu'on doive penser tout autrement sur ce dernier article. Entrons en matière.

Dans une espèce de premier Chapitre ou d'Avant-propos, Mr. Woodward rend d'abord compte du nombre, de l'attention, de la fidélité de ses observations. Elles ne peuvent être plus exactes, plus précises, ni plus abondantes. L'Auteur fait voir à cet égard toute la solidité & toute la sagacité d'esprit & de jugement qu'on peut exiger d'un sage & intelligent observateur. Cet avant-propos est suivi d'une Dissertation sur les coquillages & les autres corps originaires de la mer, qu'on trouve dans la terre; & on y prouve qu'ils ont été engendrés & formés réellement dans la mer; & que ce ne sont pas des minéraux & des fossiles, comme l'a cru un petit nombre de Sçavans.

L'Auteur prouve la chose sans réplique, soit quant au fait, soit quant au droit. Le fait est que réellement on trouve des coquillages par tout, dans l'intérieur des terres & des plus vastes continens, comme près des mers, sur les plus hautes montagnes, comme dans les plus profondes vallées, sur les Alpes, sur l'Apennin, sur les Pyrénées &c.; dans le sein de la terre, dans les grottes souterraines, dans les carrières, dans les mines, dans les pierres, dans les rochers, dans les cailloux, dans toutes sortes de minéraux. Toute l'Angleterre en est pleine, selon les observations oculaires de Mr. Woodward, & il ne se borne ni à ses observations, ni à sa patrie : Il recueille de pareilles observations de tous les Pays
du

du monde ; & pour lui aider , nos yeux mêmes sont témoins d'une quantité innombrable de coquillages qu'on trouve , & dont tout le monde voit l'empreinte dans toutes les pierres de Paris.

Quant au droit , tout nous démontre la génération maritime & animale des coquillages qu'on trouve dans la terre , & rien n'en prouve la génération terrestre & purement minérale. Ces coquillages ont tout l'air de coquillages marins , simplement pétrifiés. Ils sont tout semblables , tout analogues , tout égaux à ceux de la mer. La forme , la structure , la figure , les contours , les canelures , l'extérieur , l'intérieur même où l'on voit toujours la loge du Poisson *Créateur* , si l'on peut parler ainsi , tout nous dit qu'ils sont Marins. Et du reste la régularité même & les recherches infinies de cette forme , de cette structure , nous disent assez qu'ils ne sont pas simplement terrestres & minéraux. Tel est en précis le fondement du système. Tout le reste est une affaire de raisonnement.

En substance ce raisonnement se réduit à deux points. 1. Le déluge a pû & dû même disperser les poissons & les coquillages sur toute la surface de la terre ; & en broüillant , en humectant du moins cette surface , ces coquillages ont dû s'y enfoncer , & s'y mêler avec les sables , les limons & les autres sédimens terrestres que la suite des tems a pétrifiés la plupart. 2. On ne voit point d'autres causes de cette transplantation de coquillages marins dans les terres. L'unique cause un peu vraisemblable qu'on ait alléguée jusqu'ici pour éluder celle du déluge , est la génération des coquillages en question par les sucs & sels pétrifiants de la terre. Mais on doit avouer de bonne foi que cette cause est peu vraisemblable , & qu'on ne voit en effet dans la terre rien qui rende cette génération un peu plausible ,

rien en particulier qui puisse servir de matrice & de moule à la forme tout-à-fait régulière & recherchée de ces pétrifications singulières & d'ailleurs pareilles à celles des coquillages marins.

Deux choses paroissent contraires au système du célèbre Anglois. 1. Si le déluge a bouleversé la terre de fond en comble, comme il le prétend; s'il l'a brisée, fondue, dissipée en poudre, comment les coquillages ont-ils résisté au fracassement ou à la fusion, puisque les rochers mêmes & les métaux n'y ont pas résisté? Pour le moins ces coquillages ont-ils dû se briser les uns contre les autres, agités comme ils l'étoient par les vagues qui s'entreheurtoient avec violence. On trouve à la vérité des coquillages brisés dans les terres, & cela doit être de toute façon, mais on les trouve la plupart assez bien conservés & entiers. 2. La position de ces coquillages entremêlés par tout avec les terres & avec toutes sortes de terres & de minéraux, n'est nullement favorable au sentiment de Mr. Woodward, & Mr. Camerarius n'a pas manqué cette objection, peut être décisive. Car on ne voit pas pourquoi ces coquillages ne sont pas enfin retombés au centre de la terre, au fond de l'eau & même du limon, ni pourquoi ils en sont sortis, & pourquoi on en retrouve par tout à la surface des terres & des plus hautes montagnes.

Mr. Woodward a senti l'objection dans toute sa force, & a fait lui-même pour en parer le coup, des efforts surprenans de génie & d'observation. Il a d'abord prétendu qu'en effet les matières restées étoient placées dans la terre par couches, selon le degré de leur pesanteur relative & spécifique. Ensuite il a trouvé des exceptions en faveur de mille endroits où cet ordre se trouve fort mal observé, prétendant que le dérangement en étoit postérieur

rieur au déluge, ou même que dans la confusion où toutes choses étoient en ce tems-là même, les rangs n'avoient pû s'observer dans la chute tumultueuse de tant de corps heterogenes, les uns sur les autres.

Ce n'est pas en détail qu'on peut repondre à une objection aussi générale que celle-ci. L'ordre de la pesanteur est si généralement dérangé, si contredit, si anéanti dans les couches terrestres; il est si ordinaire d'y trouver le pesant au-dessus du léger, le sable au dessus du limon, la pierre au dessus du sable, le métal au-dessus de la pierre, les coquillages pêle mêle par tout, l'air même au-dessous de l'eau, & l'eau au-dessous de la terre, dans les cavernes, dans les carrieres, dans les mines, par tout; toute la terre étant caverne, mine & carriere; qu'en verité on ne voit pas comment Mr. Woodward a pû donner tant de vraisemblance à son idée, & comment Mr. Camerarius n'a pas mieux profité de son avantage.

Le sçavant Auteur Anglois a beau faire; la terre n'est rien moins qu'un entassement de corps noyés dans le déluge & retombés pêle mêle les uns sur les autres; La terre est un corps tout organisé & tout plein d'art & d'intelligence. Mr. Woodward lui-même a reconnu un grand vuide dans le centre de la terre, & il l'a rempli sans façon d'un grand Globe d'eau: Car c'est-là une branche de son système. C'est cet amas d'eau qu'il appelle le *grand abime* dont parle Moÿse, & c'est de cet abime qu'il tire l'eau qui inonda la terre au tems du déluge, & toute celle qui fournit aux Rivieres & aux Mers qui couvrent la terre.

Que la terre ne soit pleine d'eau, c'est de quoi on ne sçauroit douter: On en trouve par tout dans les cavernes souterraines; nos sources en viennent
sans

sans difficulté, & les Mers s'y dégorgeront par un commerce réciproque, qui seul démontre assez une vraie circulation. Il n'est pas douteux non plus que ces eaux souterraines n'aient regorgé sur la terre au tems du déluge, puisque Moÿse le dit en termes exprés. Mais cela même est peu d'accord avec le plan général du système dont nous parlons : On ne concevra jamais comment toute la terre solide ayant été noyée par le déluge, elle n'est pas ensuite retombée jusqu'au centre, à l'exclusion de l'eau qui a dû surnager, selon toutes les loix de la pesanteur.

Rien ne prouve cet amas prodigieux d'eau en Globe, dans le centre de la terre ; mais tout prouve que les cavetnes souterraines sont pleines de lacs, de réservoirs, de canaux, de ruisseaux, d'humidité, de vapeurs, comme elles sont pleines d'air, & même de feu ; & toutes choses mêmes assuient à ce feu l'emplacement du centre, au préjudice sur tout de l'eau qui n'y sauroit tenir dans le voisinage de ce feu. Mr. Woodward ne paroît pas avoir assez fait d'attention à ce feu, dont on ne peut pas douter que la terre ne soit pleine, & dont l'eau même y a un besoin absolu pour ne pas s'y glacer. Tous les Philosophes de nom dans l'antiquité, comme parmi les modernes, ont reconnu ce feu souterrain, & des millions de volcans & d'eaux chaudes sortans de la terre, en établissent assez l'existence.

Mais l'objection du Sçavant Mr. Camerarius va ou peut aller encore plus loin. Non seulement les coquillages ne sont pas placés au centre de la terre, ni même les métaux & les autres minéraux les plus pesans ; mais c'est sur tout à la surface & tout auprès qu'on trouve ces coquillages & ces minéraux. Il y a même plus, & l'on a découvert ou observé en un dernier lieu que la terre avoit une
espect

espece de mouvement de végétation qui repoussoit toutes choses, & en particulier les pierres & les coquillages, du centre à la circonférence. En un mot c'est un fait observé en mille endroits de la terre, qu'il y a des terres, des champs, des vignes, des jardins qui portent en quelque façon des coquillages, des pierres, des sables qu'on n'y a point semés, & dont au contraire on tâche depuis bien des années d'extirper, s'il étoit possible, jusqu'à la racine. Tous les ans on en tire de pleins tonneaux de coquilles & d'autres pierres inutiles : l'année d'après on y en retrouve tout autant. C'est qu'en creusant on trouve que le dessous en est tout plein, au-delà de toute profondeur : & c'est ce dessous qui étant repoussé vers la circonférence remonte peu à peu, & vient prendre la place de ceux qu'on en avoit ôtés, l'année d'auparavant. Sur les montagnes mêmes, sur les Alpes, on a observé qu'il y a des endroits toujours couverts de coquillages & d'autres pierres, cailloux ou rochers, quoique sans cesse leur pesanteur & les pluies les entraînent dans les plus profondes vallées : C'est que le mouvement peristaltique de la terre & sans doute les feux intérieurs en repoussent sans cesse de nouveaux, à la place de ceux que les pluies & la pesanteur ne cessent d'en enlever.

Cette objection ayant été faite, il y a environ douze ou quatorze ans, à Mr. Woodward qui vivoit encore, il avoua qu'il ne l'avoit pas prévue, & il est mort sans y avoir répondu, si ce n'est vaguement & comme en bloc dans quelques réponses au Docteur Camerarius, avec qui la dispute s'embrouilla beaucoup par un détail de discussion assez inutiles, sur les diverses especes de coquillages ou de pierres figurées, cornes d'Hammon, belemnites astroites &c. terres, crayes, marnes &c. & autres sujets
d'érudition

d'étudition Physico-Géographique qui ont leur utilité sans contredit, mais qui ne décident point la question présente, qu'il eut été à souhaiter que ces Sçavans hommes Mrs. Woodward & Camerarius, & le célèbre Mr. Scheuczer même, premier traducteur Latin de Mr. Woodward, n'eussent jamais perdu de vûe.

Incidentement à son système & aux objections de Mr. Camerarius, Mr. Woodward traite la plûpart des questions de l'Histoire Naturelle de la Terre, comme sont l'origine & la formation des métaux & des minéraux, dans lesquels il ne reconnoît point de nouvelle génération proprement dite; il traite de l'origine des Fontaines & des Rivières, des Vapeurs & des Pluyes, laquelle origine primitive n'est autre, selon lui, que le grand abîme d'eau centrale. Une chose singulière & qui fait bien sentir la diversité des pensées des hommes, & comment ils accommodent tout à leur pensée principale & favorite; c'est que Mr. Woodward nous dit bonnement en parlant de cet abîme aqueux que c'est là l'Erebe ou le Tartare & tout l'Enfer des Anciens. Les Anciens n'ont pourtant gueres parlé d'Eaux, d'Averne, de Styx, de Phlegeton, que pour arriver aux Enfers: Mais passé ces Fleuves, l'Erebe & le Tartare, n'étoient, ce semble, selon eux, que feux & tortures, avec des Champs Elysiens d'un autre côté pour les Bienheureux.

Prix proposé par l'Académie Royale des Sciences, pour l'année 1738.

II. Feu Mr. Rouillé de Meslay, ancien Conseiller au Parlement de Paris, ayant conçu le noble dessein de contribuer au progrès des Sciences, & à l'utilité que le public en pouvoit retirer, a legué à l'Académie Royale des Sciences un fonds pour deux prix, qui seront distribués à ceux, qui, au jugement de cette Compagnie, auront le mieux réussi

sur

sur deux différentes sortes de sujets, qu'il a indiqués dans son Testament, & dont il a donné des exemples.

Les sujets du premier prix regardent le système général du monde, & l'Astronomie Physique.

Ce prix devoit être de 2000. livres, aux termes du Testament, & se distribuer tous les ans. Mais la diminution des rentes a obligé de ne le donner que tous les deux ans, afin de le rendre plus considérable, & il sera de 2500. livres.

Les sujets du second prix regardent la Navigation & le Commerce : Il ne se donnera que tous les deux ans, & sera de 2000. livres.

Le sujet que l'Academie avoit proposé pour le prix de cette année 1736. étoit : *Sur la Propagation de la Lumiere*, & le prix a été ajugé à la pièce cotée N^o. 4. , & qui a pour devise, *Hunc labor aquus provehit, & pulchro reddit sua dona labori.*

On a appris qu'elle étoit de Mr. Jean Bernolli, Docteur en Droit, fils de Mr. Bernolli, Professeur en Mathématique à Bâle, Associé Etranger de l'Academie.

Entre les autres pièces, celle qui a le plus approché, est cotée N^o. 2. , & a pour devise, *Certò videmus, sed unde ? detegere palpando conamur,* &c.

L'Academie propose pour le sujet du prix de 1738. *La nature du feu & sa propagation.*

Les Sçavans de toutes les Nations sont invités à travailler sur ce sujet, & même les Associés Etrangers de l'Academie. Elle s'est fait la loi d'exclure les Académiciens regnicoles de prétendre aux prix.

Ceux qui composeront sont invités à écrire en François, ou en Latin, mais sans aucune obligation. Ils pourront écrire en telle Langue qu'ils voudront, & l'Academie fera traduire leurs ouvrages.

On les prie que leurs Ecrits soient fort lisibles, surtout quand il y aura des calculs d'algebre.

Ils ne mettront point leur nom à leurs ouvrages, mais seulement une sentence ou devise. Ils pourront, s'ils veulent, attachet à leur Ecrit un Billet séparé & cacheté par eux, où seront avec cette même sentence, leur nom, leurs qualités & leur adresse, & ce Billet ne sera ouvert par l'Academie, qu'en cas que la pièce ait remporté le prix.

Ceux qui travailleront pour le prix, adresseront leurs ouvrages à Paris au Secretaire perpétuel de l'Academie, ou les lui feront remettre entre les mains. Dans ce second cas, le Secretaire en donnera en même-tems avis à celui qui les lui aura remis, son recepislé, où sera marquée la sentence de l'ouvrage & son numero, selon l'ordre ou le tems dans lequel il aura été reçu.

Les ouvrages ne seront reçus que jusqu'au premier Septembre 1737. exclusivement.

L'Academie à son Assemblée publique d'après Pâques 1738. proclamera la pièce qui aura ce prix.

S'il y a un recepislé du Secretaire pour la pièce qui aura remporté le prix, le Trésorier de l'Academie délivrera la somme du prix à celui qui lui rapportera ce recepislé. Il n'y aura à cela nulle autre formalité.

S'il n'y a pas de recepislé du Secretaire, le Trésorier ne délivrera le prix qu'à l'Auteur même qui se fera connoître, ou au porteur d'une Procuration de sa part.

L'Academie juge à propos de déclarer encore que *comme elle ne restreint à aucun système les explications qu'elle demande des Phénomènes, le suffrage qu'elle donne à ces explications n'est point une adoption des principes sur lesquels elles sont fondées,*

ni de toutes les conséquences qu'on en tire.

III. Le premier Secrétaire du Sénat de Petersbourg, Mr. Jean Kyrilow, a publié une Carte fort ample de l'Empire de Russie. On y découvre au juste l'étendue de ces vastes Etats. Selon la nouvelle Carte, l'Empire de Russie dans sa plus grande longueur comprend cette immense étendue de Pays qui est terminée par le Golfe de Finlande & le Pont Euxin d'une part, la terre d'Iesso de l'autre, & la contrée de Kamtschatka, péninsule qui s'étend entre les cent-cinquante & cent-soixante & quinze degrés de longitude ; & du Nord au Sud, depuis le Cap Suctoi-Nos, qui est au soixante-deuxième degré de latitude, jusqu'au Nord du Japon, vers le trente-neuvième degré de latitude. Dans sa largeur, l'Empire de Russie a pour bornes au Nord la nouvelle Zemble, appelée dans la Carte dont il s'agit *Novavia Zembla*. Il confine au midi avec la Perse, l'Empire du Mogol & la Chine.

*Carte de
Russie.*

IV. Le mot de l'Enigme du mois passé est la *Clef*.

E N I G M E.

Tout le monde inondé des plaisirs de Cythere ;
Ayant jadis chassé ma chaste mere aux Cieux ,
Elle, voulant rester au beau séjour des Dieux,
Pour toujours aboyer me laissa sur la terre.

Quoique je n'ai jamais été sur les autels ,
On m'a toujours vu naître au milieu des mortels ;
A Rome & dans Paris tirant mon origine
Comme on dit que naquit la Déesse Pallas.

Par l'opération du grand neveu d'Atlas ,
Je parois au grand jour : Tantôt je suis badine ;
Paroissant caresser ; qui j'attaque me sent :
Et quoique très-polie on aperçoit ma dent.

D'antra

D'autre fois aboyant comme le chien Cerbere ;
 Je montre à un chacun quel est son ministère.
 Je nais bien plus souvent à la Ville qu'aux Champs,
 Cependant on m'a fait pour les petits & grands.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE depuis le mois dernier.

Les Espagnols évacuent la Lombardie.

I. Quoique le Roi d'Espagne n'eut pas encore envoyé aux Puissances intéressées son accession formelle aux Préliminaires de Vienne, ce sont néanmoins ses Troupes en Lombardie qui se portent le plus efficacement à l'évacuation de ce Pays. Ce qu'il y en avoit dans la *Mirandoie* s'est retiré à *Parme*, après avoir consigné cette Ville aux Impériaux, qui, à ce qu'on debite, l'ont cédée ensuite au Duc de Modene. *Parme* & *Plaisance* vont être aussi incessamment évacuées & remises aux Troupes de l'Empereur; les Commandans de ces deux Places ayant reçu ordre d'envoyer à Genes ce qui y reste encore d'effets, appartenans à la Maison Farnese, de même que l'Artillerie & les munitions de guerre.

Le Duc de Montemar, pour effectuer de son côté le prompt retour en Espagne des Troupes, dont l'entier embarquement à *Livorne*, a été suspendu sur quelque incident, s'est allé aboucher à Naples avec l'Infant Don Carlos, ensuite d'un ordre de Sa Maj. Catholique. Revenu le 20. Avril à *Livorne*, dès le même jour on y a continué l'embarquement. Ainsi l'on compte presentement parti pour l'Espagne & le Royaume de Naples toutes les Troupes qui
 doivent

doivent retourner, & le Duc de Montemar lui-même avec le troisième & dernier convoi destiné à faire voile de *Livorne* vers *Barcelone*. Les deux précédens convois partirent le 26. Mars & le 4. Avril. L'un composé de 66. Bâtimens, Tartanes, Barques &c. avoit à bord 19. Bataillons, 6. Compagnies d'Artillerie, & quantité de toutes sortes de munitions de guerre: Le Marquis de las Minas, le Marquis de Bay, & le Comte de Gaje, Lieutenans Généraux, le Comte de Beaufort, Marechal de Camp, & plusieurs autres Officiers Généraux étoient de ce Convoi. Le deuxième consistoit en 69. Bâtimens, qui avoient sur leurs bords six Régimens d'Infanterie, les Miquelets, & des munitions.

Comme les Troupes qui retournent par terre en Espagne sont aussi actuellement en marche, l'introduction des Impériaux se fera incessamment de l'Etat de l'Eglise dans la Toscane, cette introduction ayant été réglée dans des conférences tenuës à Florence entre le Baron de Breitwitz, qui y a assisté de la part du Comte de Kevenhuller, & les Ministres du Grand Duc. Il y a aparence que l'Empereur, après l'entrée de ses Troupes en Toscane, y fera construire de nouvelles Fortereffes, afin de brider celles qui sont cedées sur la Côte à l'Infant Don Carlos: Déjà il est résolu que les Fortifications extérieures de *Grossette* seront perfectionnées pour en faire une Place d'Armes.

II. Les François évacuent aussi le Modenois, 22. Bataillons & 12. Escadrons qui y étoient se font rendus sur la fin d'Avril dans le Cremonois. Les Troupes du Roi de Sardaigne sortent à leur tour du Milanez: Elles y sont relevées par celles de France qui occuperont leurs quartiers jusqu'à ce que les Etapes soient réglées dans les Etats de Sa Maj. Sardaignoise pour repasser les Alpes. Voilà,

après bien des mesures, les mouvemens qu'on remarque enfin en Lombardie, pour l'entière évacuation des Troupes qui l'ont occupée depuis le commencement de la guerre. Tandis que les Alliés l'abandonnent, les Régimens Impériaux destinés à y rester, reçoivent continuellement des recrues qui leur viennent par le Trentin. Mais il y a apparence que divers Corps des mêmes Troupes défilèrent vers les Pays Héritaires de Sa Maj. Imp. d'abord après l'exécution de ce qui a fait l'objet des conférences tenues en dernier lieu à Florence.

III. L'Acte par lequel le Roi d'Espagne & l'Infant Don Carlos son fils, renoncent à leurs prétentions sur le *Parmesan* & le *Plaisantin*, en faveur de l'Empereur, a été remis, de la part de ces Princes, aux Etats des deux Duchés, qui se trouvent par-là absous du serment qu'ils avoient prêté au dernier. La Duchesse Douairière de Parme a reçu aussi une Procuracion pour diriger les revenus des Biens allodiaux, qui sont dans les mêmes Duchés.

IV. *Genes*. La Cavalerie Espagnole défile journellement par cet Etat, & la marche en est réglée de maniere que lorsqu'un Détachement arrive à St. Pierre d'Arena, il en vient un autre au même-tems à Borgo-Bitagno.

Ce ne sont toujours que les affaires de Corse qui sont le plus agitées dans le Sénat; mais elles occupent ce Corps beaucoup plus sérieusement qu'auparavant, depuis la nouvelle également surprenante & désagréable d'un débarquement dont voici les circonstances.

Un Bâtiment Anglois * arrivé vers la fin de Mars au Port d'Aleria, y a débarqué un personnage
vêtu

* On dit que ce Bâtiment appartient au Consul d'Angleterre Résident à Tunis.

vêtu d'une Robe écarlate à la Turque; ayant une épée à l'Espagnole au côté, une canne à la main, la peruque & le chapeau à la François. Les mécontents avertis de son arrivée, allèrent au-devant de lui sur la côte, le reçurent avec de grandes marques de distinction, lui donnant le titre de Viceroi de l'Isle, & le conduisirent au Palais de l'Evêque Mari dans le Pays de Cervione, à l'endroit nommé Campo-Loro. Sa suite étoit de douze personnes; savoir, d'un Officier qui prend le titre de Lieutenant Colonel, d'un Secrétaire, d'un Maître d'Hôtel, d'un Majordôme, d'un Chapelain, d'un Cuisinier, de trois Esclaves Môres, & de quatre autres Domestiques. Immédiatement après son débarquement, on a mis à terre du Bâtiment qu'il montoit dix pièces de Canon, six du premier calibre & quatre moyennes, mille canons de Fusils non montés, & le double de montés, deux mille paires de souliers, quantité de provisions de bouche, des munitions de guerre, & plusieurs caisses pleines d'especes d'or & d'argent, parmi lesquelles il y en a une fort grande avec des sequins de Barbarie. On compte que tout cet argent monte à deux millions de pièces de huit.

Le nouveau débarqué, dont le nom & l'origine n'ont demeurés inconnus que quelques jours au public, est Catholique; on l'appelle Theodore, Baron de Neuhoff, d'une Maison noble de Westphalie: Il a pris le titre de *Viceroi*, & signe les dépêches, *Theodoro il primo*. Il a déjà fait quatre Colonels Corfes; savoir, Jacques de Roslino, Simon Fabiani de Balagna, un nommé Lucioni natif d'Orezza, & un autre. Chacun de ces Colonels a cent pièces de huit par mois. Il fait lever 24. Compagnies, dont la paye est réglée pour les Officiers & les Soldats. Le Seminaire de l'Evêque Mari sert de logement à sa Garde qui est de 400. hommes. Il donne aux

Corfes qui n'ont point d'armes à feu, un canon de Fusil, un fequin pour le faire monter, & une paire de fouliers.

Il y a plusieurs années que le Baron de Neuhoff, foi-disant *Viceroi de Corfe*, est en relation avec les mécontents de cette Ile, & depuis deux ans ils lui en ont présenté le Commandement. Mais avant de l'accepter, il a, dit-on, voulu le mériter par ses services, & a entrepris divers voyages à cette fin. L'année dernière il tomba dans les mains des Corsaires d'Alger qui l'emmenèrent en esclavage; il a sçu néanmoins s'en tirer, & il est arrivé dans l'Isle comme on vient de le voir. Des personnes qui l'ont connu à *Livorne* & à *Rome*, en font un portrait avantageux; mais les Genoïis le dépeignent avec des couleurs affreuses.

Depuis son arrivée les Corfes mécontents se sont emparé de Porto-Vechio, & tenteront, à ce que l'on débite, sans délai, les Siéges de *San-Pelegrino* & de *Bastia*, pour achever l'indépendance des Corfes envers la République de Genes, à l'aide d'un second débarquement d'Artillerie & de munitions qu'ils attendent. Sans pénétrer d'où peuvent venir aux Corfes des secours si puissans, tout ce que l'on en publie, ne paroît être qu'un masque qui cache quelque Puissance, laquelle ne trouve pas encore à propos de se découvrir. Peut-être l'entreprenant *Neuhoff* a-t-il communiqué son dessein à une Couronne, avec promesse de lui rendre sa conquête tributaire, & par ce moyen en avoir obtenu pour le présent, ce qu'il a débarqué, & des promesses de secours & de protection pour le futur.

Quoiqu'il en soit, le Sénat de Genes, après diverses délibérations, veut se porter à de nouveaux efforts, pour faire échouer le dessein des mécontents Corfes, en envoyant dans l'Isle les Galeres de la République

République avec un renfort d'hommes, en attendant qu'il puisse avoir des secours demandés derechef à l'Empereur, & qu'on espere obtenir; d'autres de la France, & enfin quelques Régimens Suisses. Mais comme les rebelles sont plus intraitables que jamais depuis l'arrivée de leur nouveau Chef, tout ce que les Genoïis pourroient mettre en œuvre pour les soumettre, s'il porte coup, ce bon effet ne sera pas censé pour être de longue durée, eu égard au passé.

V. Rome. L'émeute populaire, annoncée par addition dans les dernières lignes du Journal du mois passé, a tellement occupé le Ministère & le Pape même, qu'on n'a, pour ainsi dire, songé qu'aux moyens d'en prévenir les suites fâcheuses. Cette émeute a remué toute la Ville: Elle a été occasionnée par des enrôlemens que des Espagnols y ont faits, & qui ont poussé à bout les Habitans: En voici les principales circonstances.

De la fenêtre d'une maison contiguë au Palais Farnese, on entendit crier le 23. Mars dernier des gens qui demandoient secours. On sçut d'abord qu'ils étoient enrôlés par force au service de l'Infant d'Espagne Don Carlos. La populace s'attroupa, enfonça les portes, délivra les prisonniers, pilla la maison, & en brula les effets au milieu de la Place. Tout cela se fit dans l'espace de quelques minutes, & il en fallut encore moins pour en répandre le bruit par toute la Ville, & attirer la canaille sur la place Farnese. Les rues ne retentirent d'abord que de cris menaçans. Ces forcenés n'avoient par bonheur que des pierres, à un petit nombre près qui avoit enlevé quelques armes à feu dans des Bouriques d'Armuriers. Assemblés à plus de cinq mille, ils attaquèrent le Palais Farnese, brisèrent toutes les fenêtres, jetèrent à terre, & rompirent les Armes de l'Infan

Emeute à Rome.

Don Carlos élevés au-dessus de la porte du Palais. Le Gouvernement, pour arrêter ces furieux, fit avancer les Sbirres, le Barigel à leur tête : Deux cens hommes de l'Infanterie du Pape & les Cuirassiers de S. S. se repandirent dans les rues voisines pour empêcher que leur nombre ne s'accrut; mais rien ne fut respecté, & il y eut plusieurs Sbirres blessés & un tué. La troupe qui étoit sur la Place Farnese se porta ensuite sur celle d'Espagne, & y attaqua de même le Palais d'Espagne habité par le Cardinal Aquaviva : Un Officier Espagnol, qui s'étoit avancé pour les appaiser, fut tué à coups de pierres. De la Place d'Espagne, elle fut assieger le Palais de la Maison Corsini, y cassa les vitres, & y vomit mille imprécations contre cette illustre Maison. La rage de ces gens étant un peu assouvie, une partie s'avança devant le Palais du Comte de Harrach, & l'autre devant celui du Cardinal del Giudice, criant sans cesse *Vive l'Empereur*, & demandant des armes pour aller attaquer les Espagnols. Mais aucun de ces deux Ministres ne leur ayant donné réponse, ils se séparèrent à la fin une heure après le Soleil couché.

Le Gouvernement redoubla le lendemain les précautions pour empêcher la populace de s'assembler de nouveau. On fit patrouiller les Cuirassiers; on renforça les Gardes; on se saisit des avenues du quartier de *Tras-Tevere*; & le Pape, pour donner quelque satisfaction à la populace, fit publier un Edit par lequel on promettoit de faire relâcher tous ceux qui avoient été enrôlés, & de donner 20. scudis à quiconque dénonceroit un Enrolleur. Tout ce jour se passa avec plus de tranquillité que le précédent. Mais le 25. après midi les mutins de *Tras-Tevere* attroupés derechef, voulurent passer le Pont: Il étoit gardé par les Soldats du Pape qui tâchoient

de

de barrer le passage, & qui tuèrent même un des mutins, mais ceux-ci devenus plus furieux, se firent jour à coups de pierres, & coururent en foule du côté de la Place d'Espagne. Ils n'en étoient pas éloignés, qu'un Détachement des Troupes de S. S. les forcerent de s'arrêter, & les empêchèrent de tomber entre les mains d'un bon nombre d'Espagnols rangés sur la Place d'Espagne, qui peut être ne les auroient pas tant menagés. Ils se retirèrent là-dessus à *Tras-Tevere*, où Sa Sainteté envoya le Prince de Santa-Croce, dont l'attachement à la Maison d'Autriche n'a jamais été équivoque, & le Marquis Crescenzi, Conservateur du Peuple Romain, pour leur demander quelle étoit leur prétention? Ils offrirent de se séparer pourvû qu'on leur accordât, 1. " Le prompt élargissement de ceux d'entr'eux " qui ont été enlevés par les Sbitres & Soldats du " Pape. 2. Que les Espagnols renvoyeront tous les " Romains qui ont été enrôlés par force. 3. Qu'on " ne souffrira plus des Enrolleurs étrangers dans la " Cité. 4. Que le Pape accordera aux Associés " pour la liberté du peuple, une amnistie générale. Le Prince de Santa-Croce, n'accorda de ces articles que celui de l'élargissement des mécontents prisonniers, & par la force de ses raisons il porta le peuple à s'en contenter. Ayant appelé ensuite les Chefs de la foule, il en a prit & mit les noms de leurs confreres par écrit, & les donna au Marquis de Crescenzi, qui les alla montrer au Ministère. Les prisonniers furent élargis en conséquence, & l'orage calmé. Il n'y a eu que neuf personnes tuées dans tout ce désordre, mais le nombre des blessés a été plus grand.

Le 26. le Cardinal Firrau, Secrétaire d'État, se rendit chez le Cardinal Aquaviva, Ministre d'Espagne, pour le prier d'employer ses bons offices à la

Cour de Madrid & à celle de Naples, afin qu'elles ne se ressentent point de ce qui s'est passé, vû que le Gouvernement a fait ce qui étoit en son pouvoir pour empêcher le tumulte. Cette Eminence n'a pas laissé de menacer qu'il en fera tirer une vengeance éclatante, après le retour des deux Couriers qu'elle a envoyés à Naples & au Duc de Montemar. Mais depuis elle n'a plus parlé sur un si haut ton, & à la requisition du Ministère, non seulement elle fit partir le 31. les Officiers Espagnols qui avoient des Patentés pour lever du monde, mais elle déclara aussi qu'elle ne s'intéresseroit pas pour les Sujets du Pape convaincus d'avoir servi d'instrument aux Officiers Espagnols pour attirer les jeunes gens dans leurs filets.

En conséquence le Gouvernement publia le 2. Avril un Edic portant défense à un chacun. 1. De lever du monde dans l'Etat Ecclésiastique pour aucune Puissance étrangère. 2. De s'attrouper, sous quelque prétexte que ce soit. 3. De ne point porter des cocardes pour se faire passer pour Partisan de telle ou telle Couronne. Et pour donner plus de vigueur à cette Ordonnance, on fait une augmentation de 800. hommes dans les Troupes de S. S. & l'on a arrêté & conduit dans les prisons publiques tous les Aubergistes de devant la Porte *del Popolo*, & ceux de *Monte-Pole*, qui se sont prêtés aux enrôlemens.

Ces précautions n'ont cependant qu'à demi rassuré la tranquillité publique. Il y eut encore les jours suivans diverses petites émeutes, qui en firent prendre d'autres, pour tenir en bride une populace qui ne connoît point de milieu ni dans sa fougue ni dans sa docilité. On a fait venir en Ville la Sbirrerie de la campagne; on a fait dans celle de la Ville une augmentation de 200. hommes, & ordonné

donné à la Garnison de Civitta - Vecchia, & autres Places de détacher du monde vers Rome. Mais ces mesures ne paroissant point du tout intimider le Peuple, le Gouvernement a fait barricader les Ponts de *Quatro - Carpi* & de *Sixte V.*, posté une bonne garde à celui - là & renforcé celle du detoier.

Cependant, ensuite d'une émeute legere arrivée le 14. Avril à *Ostia*, au delà du Tibre, où des ouvriers travaillans aux Salines avoient arrêté une Barque de Recrues pour l'Espagne, sous prétexte qu'il y avoit des gens enrôlés par force : Le Cardinal Aquaviva a encore dépêché un Courier à Madrid, quoique la Barque eut été relâchée d'abord ; & non content de cela il a envoyé ordre à 3000. Espagnols qui passoient de la Lombardie dans les environs de Rome, pour se rendre à Naples, de faire halte à *Monte - Rotondo*, à *Tivoli*, & dans les autres endroits où ils se trouvoient. Comme ces Troupes ne s'empresrent point à quitter le Territoire de l'Eglise, les Habirans de la Campagne & en particulier ceux des environs de *Veletri*, se sont rassemblés en grand nombre menaçans de fondre sur elles, si dans peu les endroits qu'elles occupent ne sont pas évacués. Pour conjurer ce nouvel orage, le Cardinal Barberini est parti pour *Veletri* dont il est Evêque, & l'on se flatte qu'il réussira. On attribue à ce que les Espagnols restent où ils sont en consequence des ordres du Cardinal Aquaviva, que le Cardinal Porzia s'étoit chargé d'engager les chefs du tumulte d'*Ostia*, à aller faire leurs excuses à Son Eminence, sans avoir réussi dans son dessein.

Ce qu'on sçait au surplus du désordre dont on vient de rapporter les circonstances, c'est que le 18. la Congrégation Criminelle du Gouvernement potta une Sentence rigoureuse contre plusieurs personnes convaincues d'avoir enrôlé du monde par force ;

un homme ayant été condamné aux Galeres sa vie durant, deux seulement pour sept ans, quatre à l'exil, quatre à une moindre punition, pareil nombre à se remettre dans les prisons quand on l'ordonnera, & deux femmes à être battuës de verges & exilées ensuite. On n'a depuis remarqué aucun nouveau trouble dans Rome. Mais on y appréhende que celui qui est arrivé n'ait des suites, au cas que les Espagnols qui sont aux environs de cette Ville veulent se venger des insultes qu'on leur a faites.

V. Un Seigneur Portugais est venu de Lisbonne à Rome, on le dit envoyé par le Roi de Portugal, & qu'il prendra dans peu le caractère d'Ambassadeur de Sa Maj. Apparemment que le tumulte dont on vient de faire mention a retardé l'entiere exécution de ce qui restoit à ratifier pour une parfaite réunion du St. Siège avec la Cour de Lisbonne. Quant à la Pologne le Pape a fait partir un Courier pour porter un Bref à Mr. Paulucci-Merlini, son Noncé à Varsovie, afin qu'il reconnoisse solennellement de la part de Sa Sainteté le Roi Auguste III. en qualité de Roi de Pologne. Les difficultés sur la cession du Royaume de Naples à l'Infant d'Espagne Don Carlos, étant, pour ainsi dire, réglée par les préliminaires de la Paix acceptés par l'Espagne, Sa Sainteté va aussi reconnoître la Royauté de ce Prince, & le bruit court que le Cardinal Spinelli, Archevêque de Naples, doit dans peu venir à Rome, pour convenir avec le St. Pere de l'Investiture de ce Royaume, & régler le cérémonial à observer lors de la reception du Légat à *Latere*, qui sera envoyé au nouveau Roi de Naples.

VI. *Naples*. Ce fut le 22. Mars que l'Infant signa l'Acte de Renonciation sur les Duchés de *Toscane*, de *Parme*, & de *Plaisance* en faveur de l'Empereur & du Duc de Lorraine, en presence du Juge Con-

tratj,

trati, & de trois témoins ; ſçavoir, du Prince de Monte-Miletto-Tocco, du Prince de Stigliano-Colonna, & du Marquis de Santa-Croce, Eſpagnol & Chevalier de la Clef d'or. Cet Acte qui a été envoyé à Parme ne s'étend point ſur les Biens allodiaux des trois Duchés ſitués dans ce Royaume ; ils ſont reſervés à S. A. R. qui a nommé un Conſeil particulier pour les diriger.

VII. Les Officiers Eſpagnols qui ſont dans le Royaume, ont ordre de leur Cour de retourner en Eſpagne avec leurs Régimens, à l'exception de Don Nicolo di Sangro & du Comte de Charni ; ainſi les quatre Régimens des petits Valons qu'on attendoit à Naples, n'y viendront pas, & il y a aparence qu'il ne reſtera dans ce Pays aucun Régiment national Eſpagnol. Mais les Suiffes y reſteront en partie, & l'autre partie en Sicile. Huit Bataillons de ces derniers y arrivent de la Lombardie, & le Régiment de Flandres Dragons, avec quelques autres. Les Troupes qui ont campé dans l'Abruzze arrivent auſſi ſucceſſivement dans les environs de Naples, d'où elles doivent être tranſportées en Eſpagne. Les ſommes continuent également d'arriver fort régulièrement d'Eſpagne pour leur payement.

VIII. Le Duc de Montemar ne s'eſt arrêté qu'un jour à Naples, où il eſt venu de Livorne, comme on l'a remarqué plus haut. Ce Général y a été reçu de l'Infant de la maniere la plus gracieuſe ; & dans un Entretien qui n'a pas été de longue durée, il en prit congé. S. A. R. lui a fait preſent de ſon portrait enrichi de diamans d'un très-grand prix.

IX. On continué à Naples d'enlever de tems en tems quelques perſonnes mal affectionnées au Gouvernement preſent, & qui s'émançipent juſqu'à cenſurer publiquement les meſures qu'on prend pour améliorer les revenus du Royaume, & y faire fleurir
le

le Commerce. Pour empêcher d'autant mieux le peuple de discourir aussi sur les nouvelles publiques, on a publié depuis peu une Ordonnance qui défend l'entrée des papiers de Nouvelles imprimés. Il y en a une autre également publiée, qui défend la sortie de l'or & de l'argent tant travaillé que non travaillé, & promet de grands avantages à ceux qui le porteront à la Monoye pour y être converti en espèces.

X. Divers projets présentés par la Junte du Bon-Gouvernement, occasionnent la tenuë de plusieurs Conseils auxquels l'Infant assiste régulièrement. Le tumulte excité dans Rome par la populace de cette Ville contre les Officiers Espagnols & Napolitains, a été l'objet d'un autre Conseil tenu également en présence de S. A. R., à l'issuë duquel on a dépêché un Exprés au Cardinal Aquaviva avec des dépêches qui en contenoit le résultat, afin que cette Eminence eut à s'y conformer: Elles comprennoient un ordre de déclarer 1. "Que l'Infant Don
 „ Carlos n'a point des Romains enrôlés par force
 „ parmi les Troupes. 2. Qu'on ne peut rappeler
 „ de Rome les Soldats & Officiers Espagnols qui
 „ s'y trouvent, à moins d'un ordre exprés de la
 „ Cour de Madrid. 3. Que 12. des principaux
 „ Chefs du tumulte soient pendus ou décapités. „
 On sçait que le Cardinal a communiqué à Rome ce résultat du Conseil, mais que les suites du tumulte n'ont pas permis qu'on en exécutât le troisième point. Le Nonce du Pape a eu aussi sur l'affaire de l'émeute quelques conférences avec le Ministère.

XI. On a fait sortir depuis peu du Port de Naples quelques Barques armées pour donner la chasse aux Corsaires de Barbarie, dont il y en a qui ont pris sur les côtes de la Calabre divers Bâtimens, entr'autres une Barque de Pelcara & une

Taitane

Tartane de Malthe ; & après avoir débarqué du monde vers *Giojoza*, ils y ont enlevé deux Paysans & quatre femmes.

XII. *Venise*. Le Sénat assemblé extraordinairement le 17. Avril, prit la résolution de reconnoître l'Infant Don Carlos, Roi des deux Siciles, sans en avoir été recherché, du moins publiquement ; ce qui est assez remarquable. Une autre résolution qui ne l'est pas moins, c'est qu'après de longs débats dans le Sénat assemblé le 21. il résolut de déclarer *Port franc* le Port de cette Ville, mais avec certaines restrictions & modifications. Cette affaire a néanmoins rencontré depuis des difficultés auxquelles, peut-être, l'on ne s'atendoit pas, de la part de quelques Sénateurs éclairés. Ayant été remise sur le tapis le 28., le Chevalier Troni, Procureur, harangua pendant six heures contre la Résolution du 21., & se fit un gros parti. Le lendemain il ajouta de nouveaux argumens : On a tâché de le refuter ; mais comme on ne s'empresse plus à le faire, on doit regarder indécise l'affaire du *Port franc*.

XIII. Le Comte de Fuenclara, Ambassadeur d'Espagne, ne partira pour Vienne qu'après le retour d'un Courier qu'il a envoyé à Madrid : Il y va avec le même caractère d'Ambassadeur du Roi Catholique ; nous l'avons avancé le mois passé. Tout est prêt par son départ, & la Cour lui a fait une remise de 8000. pistoles pour les frais de ses Equipages & de son voyage.

XIV. On a préparé dans les Etats de cette République des Etapes pour seize Régimens d'Infanterie & huit de Cavalerie des Troupes de l'Empereur, qui ont ordre de retourner dans les Pays héréditaires de S. M. I. ; ils passeront par le Veronois, & se rendront, dit-on, directement en Hongrie.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. **E** Espagne. Le 22. Mars que la Cour étoit au Palais du Buen- Retiro à Madrid, l'Infant Don Philippe fut installé dans l'Ordre du St. Esprit avec toute la solennité requise, & beaucoup de magnificence. Le Roi revêtu des habits de l'Ordre, & accompagné du Prince des Asturies, aussi en habit de l'Ordre, se rendirent le matin à l'Eglise de St. Jérôme destinée pour cette cérémonie : S. M. étoit précédée de l'Infant Don Philippe, du Marquis de Santa-Cruz qui fut pareillement installé ce jour-là dans l'Ordre, des Officiers nommés pour cette fonction, des Grands d'Espagne, & d'un grand nombre d'autres personnes de distinction. Après la Messe le Roi se mit sur son Trône, & commença la cérémonie de l'Installation. Le Prince des Asturies servit de Parain à l'Infant Don Philippe, & ces deux Princes le furent ensuite du Marquis de Santa-Cruz. La Reine, la Princesse des Asturies, l'Infant Cardinal, & les Infantes étoient dans une Tribune, & les Ministres Etrangers dans le Blanc des Ambassadeurs. Tous les actes requis de cette fonction étrans finis, & les nouveaux Chevaliers revêtus du Grand Manteau de l'Ordre, la Cour retourna au Palais dans l'Ordre qu'elle en étoit venu.

II. Depuis le 4. Avril L. M. avec toute la Cour sont à *Aranjuez* où la plupart des Ministres étrangers les ont suivis. Comme les chemins ont été fort gâtés par une quantité de pluyes tombées depuis 4. mois,

mois, on a jugé à propos de renvoyer jusqu'au 20. Mai le Camp à former dans la Plaine qui est près de ce Château. Le 10. du même mois les Troupes qui doivent être de ce Camp devoient se mettre en marche pour s'y rendre.

III. On est à present persuadé que la prise des deux Vaisseaux Portugais mentionnée dans nos derniers Mémoires, & qui a été faite près de *Buenos-Ayres*, n'alterera en rien les négociations des Cours de Madrid & de Lisbonne au sujet de la bonne intelligence qu'on travaille à faire revivre; puisque non seulement la Cour desavoie cet Acte d'hostilité, mais Don Joseph Patinho a déclaré aussi aux Ministres de France, d'Angleterre & de Hollande, que S. M. n'avoit donné aucun ordre particulier d'arrêter ou enlever les Vaisseaux Portugais, excepté les ordres généraux qui subsistent depuis long-tems contre tous les Bâtimens qui font la contrebande: Et l'on a envoyé un Exprés en Amérique pour faire examiner cette affaire, & en envoyer le rapport à la Cour. En attendant on ne laisse pas de travailler à terminer les premiers differends avec le Portugal.

IV. Les affaires par rapport à la paix occupent toujours le Ministère, & les Ambassadeurs des Puissances qui y sont intéressées conferent très souvent sur ce qui y a du rapport. Cependant la Cour est encore à envoyer son accession aux Préliminaires, quoique la déclaration de la Cour de Vienne du 30. Janvier dernier soit arrivée à Madrid dès le 18. Fevrier. Voici cette déclaration, telle qu'elle a présentée au Roi le Marquis de Vaugrenan Ambassadeur de France.

L'*Empereur declare qu'il regarde la Paix comme faite avec le Roi d'Espagne, au moyen des conditions*

conditions portées par les Articles Préliminaires, s'engageant d'envoyer ses ordres à ses Généraux pour concerter avec ceux de Sa Maj. Cath. l'entière exécution de ces Articles, que S. M. Imp. déclare vouloir observer & exécuter fidèlement, notamment en ce qui regarde le Roi des deux Siciles : Bien entendu que de la part de ce Prince, aussi bien que de celle de S. M. Cath. la Paix sera pareillement regardée comme faite avec l'Empereur, au moyen des conditions portées par les Articles Préliminaires, & qu'ils seront observés & exécutés fidèlement en tous leurs points : En foi de quoi Nous Ministres Plénipotentiaire de l'Empereur, muni du pouvoir nécessaire à cet effet, avons signé la présente déclaration, & l'avons munie du cachet de nos armes. Fait à Vienne le 30. Janvier 1736. PHILIPPE-LOUIS Comte de Sintzendorf.

V. Le premier transport des Troupes que le Duc de Montemar fit partir de Livorne le 26. de Mars, arriva le 2. Avril à Barcelonne en très-bon état ; mais le deuxième convoi n'a pas eu un pareil bonheur. Il est arrivé quelques jours après assez en désordre dans le Port de la même Ville, excepté onze bâtimens qui en ont été dispersés par une violente tempête, dont quelques-uns ont relâché à Roses ; le reste a fait naufrage avec l'Equipage. Comme on attend encore d'autres Troupes à Barcelonne, la Cour y a envoyé ordre de leur préparer dans la Catalogne & dans le Royaume de Valence des quartiers de rafraichissemens, jusqu'à ce qu'on juge à propos de les envoyer ailleurs.

VI. Par un Vaisseau d'avis venant de la Havane à Cadix, avec des Lettres, on apprend que la Flotte partie de cette dernière Ville le 29. Janvier dernier sous les ordres de l'Amiral Pintado, est heureu-

heureusement arrivée au Cap St. Antoine à l'entrée du Golfe de Mexique, à la réserve de deux Vaisseaux qui en ont été séparés, & qui ont relâché à Porto-Ricco, & qu'on croit à présent avoir rejoint la Flotille.

Comme il y a quantité de marchandises aux Indes, avec ce que cette Flotille y a porté, la Cour a résolu, pour en faciliter le débit, de ne point y envoyer cette année de Gallions; mais de faire partir vers le mois de Novembre prochain deux ou trois Vaisseaux de Régîtres, sous l'escorte de quelques Vaisseaux de guerre, avec la charge de 2000. Tonneaux.

VI. *Portugal.* Tout continuë d'être fort tranquille sur les frontieres de ce Royaume, quoiqu'on y assembloit quelques Troupes sur la fin de Mars, & que la plus grande partie de la Flotte Angloise soit toujours sur le Tage près de Lisbonne, sans que le tems de son départ soit encore fixé; mais on croit qu'il dépendra du succès de la négociation qui est sur le tapis pour un accommodement avec la Cour de Madrid.

VII. Par un Decret du Roi publié au commencement du mois de Mars S. M. declare qu'Elle prendra un droit d'un pour cent sur les diamans & autres pierres précieuses, & sur tout l'or fabriqué ou non fabriqué qui viendront du *Bresil* & de *Maranhão*. Il est ordonné par le même Decret que l'or en barre ou en poudre soit porté à l'Hôtel de la Monoye de Lisbonne pour y être converti en especes. Le 21. Mars on publia une autre Ordonnance du Roi qui défend à toutes sortes de personnes, soit étrangers, soit naturels du Pays, d'introduire dans le *Bresil* ou autres Provinces adjacentes aucun Tabac étranger, sous peine d'être punis de la maniere qu'il a été statué par les Edits

de Sa Majesté contre les contrebandiers qui introduisent des marchandises défendues dans les Pays des Indes où les Portugais ont des établissemens. Le Roi ordonne au surplus que tout le Tabac dont on se saisira, sera non-seulement confisqué, mais aussi brûlé ou jetté dans la mer, pour qu'on n'en puisse faire aucun usage.

VII. On a institué des prières publiques dans toutes les Eglises de Lisbonne pour demander à Dieu le rétablissement de la santé de l'Infant de Portugal Don Carlos, qui s'est trouvé fort mal depuis le commencement de Mars; mais on vient d'apprendre que ce Prince est décédé le 30. du même mois, & que son corps a été mis en dépôt dans l'Eglise des Chanoines Reguliers de St. Augustin; jusqu'à ce qu'on le transporte au lieu de la Sepulture des Princes de la Famille Royale.

VIII. La Flotte du Brezil mit à la voile le 28. Mars composée de 25. Vaisseaux Marchands, dont 13. sont destinés pour *Rio de Janeiro*, huit pour la *Baye de tous les Saints*, un pour la nouvelle colonie, deux pour *Angola*, & un pour *Bengale*: Elle étoit escortée des Vaisseaux de guerre la *Victoire*, la *Nôtre-Dame de Lumiere*, & la *Nôtre-Dame de la Conception*, commandés par les Capitaines Don Louis de Abreu Pegro, Don Joseph de Vasconcellos, & Don Jean Pereira de Santos.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **L**E grand ouvrage de la Paix ne tardera plus à être consommé, la Cour ayant déjà envoyé à Vienne la Ratification d'une Convention qui y fut signée le 13. Avril, mais datée du 11., pour l'exécution des articles Préliminaires. Il y est stipulé entr'autres choses. " que la France entrera dès - à - présent en possession de la Lorraine, & qu'on reglera dans des Conférences particulières la manière dont les Troupes du Roi en prendront possession, & l'équivalent qui sera donné au Duc de ce nom.," La raison pourquoi cette Convention est datée du 11. Avril, quoique signée seulement le 13., c'est que le 11. expiroit le terme marqué par les Préliminaires pour leur exécution, & que le Courier qu'on avoit envoyé à Mr. du Theil avec les dernières instructions pour ladite Convention, & qui auroit dû arriver à Vienne au moins le 10. Avril, n'y arriva que le 13.

II. En conséquence de la même Convention, les Troupes du Roi doivent évacuer incessamment tout le Territoire de l'Empire. Comme l'Italie va se trouver aussi vuide des mêmes Troupes, ensuite d'un ordre précis envoyé au Maréchal de Noailles de repasser les Alpes dans le mois de Mai, rien ne devroit plus arrêter la publication de la Paix, s'il n'y a encore des raisons à ce sujet, dont les Puissances ne jugent pas nécessaire d'initier le public.

On ne sçait & on ne voit rien au surplus qui se manifeste de la situation des affaires générales, que la proximité de cette Paix dont on attend la publication, & de fréquentes Conférences entre les Ministres du Roi, auxquelles Mr. de Schmerling, Envoyé de l'Empereur assiste quelquefois.

III. C'est aux soins & aux mouvemens du Cardinal de Fleury qu'on est redevable en partie du bonheur dont on recommence de jouir, c'est-à-dire, de cette tranquillité générale, fruit de la parfaite intelligence qui regne plus que jamais entre les Cours de Versailles & de Vienne. La réunion future des Rois d'Espagne & de Portugal, ne sera pas moins son ouvrage. Ces grandes affaires étans déjà autant que réglées, son Eminence se porte à présent à concilier les esprits divisés au sujet de la Constitution *Unigenitus*. Il a dressé à ce sujet un Projet en huit articles qu'il a envoyé à Rome, avec ordre au Duc de St. Aignan, d'induire Sa Sainteté à la donner sous son nom, pour éviter au Roi de prendre lui-même des mesures pour la décision des disputes qui depuis si long-tems déchirent l'Eglise Gallicane. Pour empêcher en même-tems qu'il n'en naisse de nouvelles, ce Prélat a tâché d'engager l'Archevêque de Paris à supprimer le nouveau Breviaire de Paris, mais ce dernier ne paroît pas encore disposé à se prêter aux vûes du Cardinal.

IV. Le Roi a nommé aux Bénéfices vacans, & par cette nomination l'Abbaye de *Fecant* qui vaut 60. mille livres de rentes, a été donnée à Mr. le Comte de Clermont, en échange de l'Abbaye de *St. Claude*. Le Comte de Caylus, Lieutenant-Général des Armées du Roi étant mort à Perpignan le 2. Avril, S. M. a disposé de sa Charge de Lieutenant-Général de la Province du *Roussillon*,

& de son Gouvernement de *Mont - Louis* en faveur du Chevalier de Roccozel, Lieutenant - General ; & Elle a donné le Gouvernement de *Commieres* qu'avoit ce dernier, au Vicomte de Narbonne, Enseigne des Gardes du Corps ; celui de l'Isle de *Ré* à Mr. de Princé, Capitaine d'une des Compagnies des Gardes Françoises, & celui de *Mendon* à Mr. de Champenetz. Le Marquis de Pelevé avoit ce dernier Gouvernement, & pour s'en être démis, S. M. lui accorda une pension de 4000. livres. L'occasion de parler de Mr. de Pelevé me conduit au recit de sa mort funeste.

Ce Seigneur s'étant allé promener le 23. Avril dans son Carrosse à six Chevaux & trois Domeptiques, il mit pied à terre aux environs de Passy, & dit à ses Gens qu'il alloit au bord de la Riviere pour y prendre l'air : Il n'y fut pas si-tôt arrivé qu'il se jeta dans le fort de l'eau & se noya, sans qu'il fut possible de le sauver, quoique des Bateliers & Pêcheurs y fussent d'abord accouru.

Outre les Emplois dont on vient de faire mention le Roi a confeté au Prince de Dombes le Régiment des Carabiniers vacant par la démission de Mr. le Duc du Maine son Pere dont la santé est toujours fort chancelante. S. M. a gratifié aussi Mr. Chauvelin, Intendant d'Amiens, d'une pension de 4000. livres.

V. Le Prince de la Torella - Carraccioli, Ambassadeur de l'Infant d'Espagne Don Carlos, en qualité de Roi des deux Siciles, ne commença ses visites que le 20. Avril par celle de Mr. le Duc qui la lui rendit le même jour. Il fait travailler à des Equipages superbes pour paroître avec beaucoup d'éclat lors de son entrée publique à Paris, qui, dit-on, ne se fera qu'après la publication de la Paix.

VI. Mrs. de Maupertui & le Camus, & un autre Membre de l'Académie Royale des Sciences de Paris, sont partis sous la protection du Roi, comme Députés de cette Académie pour aller par la *Suede* le plus avant qu'ils pourront dans le Nord, afin d'examiner de ce côté-là la forme de la terre, & faire d'autres observations curieuses, pour comparer le tout avec ce que les Députés de la même Académie qui partirent l'année dernière pour le *Péron*, auront découvert de ce côté-là, & statuer ensuite plus sûrement sur la véritable forme de la Terre. Ces Messieurs sont accompagnés de deux Abbés Sçavans, de deux Géographes & de deux Dessinateurs. Ils seront non-seulement aidés en *Suede* pour l'exécution de leur projet, mais plusieurs habiles Astronomes du Pays se joindront à eux.

VII. Dans le cours du mois d'Avril on a publié diverses Ordonnances du Roi, dont voici la teneur des principales. Par la première datée du 23. Mars S. M. ordonne que pendant l'Été prochain, à commencer le 2. Mai jusqu'au dernier Octobre les munitionnaires Généraux fourniront une ration de pain de munition du poids de 24. onces par jour à chaque Brigadier, Carabinier, Cavalier, Hussard, Dragon, Sergent & Soldat des Troupes qui sont en garnison dans les Places d'*Alsace*, *Pays Messin*, *Flandres*, *Bourgogne*, *Artois* & *Picardie*, pour laquelle fourniture on fera à chacun une déduction sur leur solde de deux sols par ration. Une autre Ordonnance datée du 24. du même mois de Mars, & dont l'exécution a commencé au mois de Mai, explique plusieurs articles des Ordonnances rendus depuis le mois d'Octobre dernier sur le Traitement, Paye & Gratification des Troupes; sçavoir, 1. Que les Suisses qui serrent en *Italie*, continueroient d'être payés

payés sur le pied de 17. livres 18. sols par mois chaque homme , & les autres sur le pied de 16. livres. 2. Que les Régimens d'Infanterie Allemande qui servent pareillement en Italie continueront d'être payés tous les mois à 14. livres dix sols par homme , & les autres à 13. livres dix sols. 3. Que le décompte de la quatrième paye de la gratification accordée aux Capitaines de l'Infanterie Françoisé qui auront 39. à 40. hommes, sera faite sur la revûe de Mai. 4. Qu'à l'exception des Officiers qui sont en Italie , la fourniture des fourages cessera audit mois de Mai , & qu'il n'en sera plus délivré qu'aux Gendarmes, Chevaux-Legers, Cavaliers, Carabiniers, Hussars & Dragons qui seront aux Revûes des Commissaires. 5. Que les fourages seront donnés en argent pour 150. jours à la Cavalerie , & aux Dragons qui sont dans le Pays. Il y a aussi une Ordonnance Militaire du Roi qui doit paroître dans peu pour la suppression de cinq hommes par Compagnie tant Infanterie que Cavalerie , & un Arrêt du Conseil d'Etat de S. M. portant nouveau Règlement pour empêcher l'entrée, le port & usage des Toiles peintes ou teintes, Ecorces d'arbre, ou Broffes de la *Chine*, des *Indes* & du *Levant*. En conséquence le Roi fait très-expresses défenses à tous Négocians, Marchands & autres Personnes, d'en faire aucun Commerce, à peine de confiscation, & de 3000. livres d'amande. S. M. y défend aussi à toutes personnes de telle condition & qualité qu'elles soient, de porter dedans ou dehors leurs maisons aucun vêtement desdites Broffes, ou Toiles, à peine de 300. livres d'amande & de confiscation, ordonnant S. M. que ceux qui en seront trouvés vêtus, seront arrêtés sous les ordres du Lieutenant - Général de Police.

On a rendu dans le même mois un jugement de Police

Police contre plusieurs particuliers convaincus d'avoir imprimé un Libelle intitulé: *Remarques dans lesquelles on fait voir la conformité de la Doctrine condamnée par la Bulle Unigenitus &c. & une Lettre de Mademoiselle de Seine à Mrs. de l'Academie Française*; ces deux pièces devant être brûlées & lacerées.

*Execution
faite en place
de Greve,
& à quel
sujet.*

VIII. En vertu d'un Arrêt de la Chambre Royale de l' Arsenal, on pendit le 21. Avril trois fabricateurs de faux Contrâts sur les Aides & Gabelles, ayant des Ecriteaux devant & derriere portans ces mots, *Fausseurs infignes*. On en pendit aussi le même jour en effigie, en vertu de la même Sentence, six autres condamnés par contumace. Le Procès d'une trentaine coaccusés tant hommes que femmes, fut surcis jusqu'au 23. qu'un nouvel Arrêt ayant été publié, on a condamné un des accusés à être banni pour neuf ans à cent lieues de Paris; on en a déchargé plusieurs, & les autres doivent encore rester en prison pendant trois & six mois jusqu'à un plus ample informé.

*Assassinat
commis en la
personne de
l'Abbé
Coüet.*

IX. Le 29. au matin dans le tems que l'Abbé Coüet sortoit de l'Eglise Métropolitaine pour entrer à l'Archevêché, il fut accosté par un Garçon Chapelier nommé *Nicolas le Fevre* qui lui parla vivement sur un mariage qu'il avoit en tête, & qu'il soupçonnoit cet Ecclésiastique d'empêcher. Le Chapelier préoccupé de cette opinion, tira une espee de poignard, en donna à l'Abbé un coup dans le côté & s'enfuir. L'émotion où fut Mr. Coüet l'empêcha de sentir d'abord la blessure: Il voulut monter l'escalier de l'Archevêché, & y tomba évanoui. Revenu à lui, il eut la presence de se faire transporter au Chapitre de la Métropolitaine, & y résigna sa Maison Canoniale à Mr. Coüet de Mont-Bayeux son neveu, aussi Chanoine de la même

même Eglise; on le transporta ensuite chez lui, où il expira le lendemain dans le tems qu'on levoit le premier appareil de la blessure. L'assassin fut arrêté trois heures après l'action qu'il venoit de commettre, conduit aux prisons de l'Archevêché, & transféré ensuite à la Conciergerie. Lorsqu'il fut interrogé il répondit que si la chose étoit à recommencer il la feroit encore; que son dessein étoit d'assassiner aussi trois autres personnes, sçavoir, le Curé de Ste. Marguerite, parce qu'il s'étoit pareillement opposé à son Mariage, le Lieutenant-Civil, pour lui avoir fait un interdit, & le Lieutenant-Général de Police pour l'avoir fait enfermer deux fois à Bicêtre, comme libertin effrené. Le poignard dont il a assassiné l'Abbé Couët étoit un couteau pointu à deux tranchans. Il avoit encore deux autres couteaux pour les assassinats qu'il méditoit. Quoique cet homme passât pour avoir l'esprit dérangé, tant de circonstances si horribles ont été jugées dignes d'une punition proportionnée. Il fut condamné le 3. Mai au Chatelet à subir la question ordinaire & extraordinaire, à faire amende honorable devant l'Eglise de Notre-Dame, & y avoir le poing coupé; ensuite à être mené à la place de Greve pour y avoir les bras, jambes, cuisses, & reins rompus vif, mis sur une roüe la face tournée vers le Ciel, son corps ensuite brûlé, & ses cendres jettées au vent. Cette Sentence ayant été confirmée le 7. Mai par Arrêt du Parlement, elle fut exécutée le lendemain vers les cinq heures après midi, excepté qu'on a étranglé l'assassin avant que de le jeter au feu.

L'Abbé Couët étoit âgé de 66. ans: Il étoit Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Paris, Grand Vicairé de l'Archevêque, & Abbé de Fontmorigny. Le Canonica vacant par sa mort a été
donné

donné à Mr. de la Baune, fils du Maître des Comptes de ce nom.

X. Le 6. Mai pendant la Messe du Roi dans la Chapelle du Château à Versailles, l'Evêque de Rhodéz prêta serment de fidélité entre les mains de S. M. Il y eut ensuite une création de 17. Chevaliers de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis. Comme l'on n'a pas encore rapporté ce qui s'observe à cette cérémonie, il est à propos de le dire dans ce rencontre. Elle se fait de la manière suivante. Ceux qui doivent être reçus sont à genoux dans la Chambre du Roi, S. M. en y entrant met son Chapeau sur la tête & tire son Epée nue dont Elle touche l'épaule de chaque Chevalier. Le Trésorier de l'Ordre qui suit le Roi, remet les Croix de St. Louis à S. M. qui les donne ensuite à chacun des Chevaliers créés.

Les Ducs de Chatillon, de Fleuri, & d'Espèron ont dû être reçus le 11. au Parlement en leurs qualités de Ducs & Pairs.

XI. La Reine Epouse du Roi Stanislas partit le 7. de St. Cyr avec toute sa Cour pour aller résider au Château de Meudon, & y attendre le Roi son Epoux, qui, à ce qu'on assure y arrivera dans le mois de Juin. Il y a actuellement à Meudon 40. Fusiliers qui y montent la Garde, laquelle après l'arrivée du Prince attendu sera composée de cent Fusiliers, & d'une Compagnie de Cavalerie du Régiment de St. Simon. Mr. de Rusec, Colonel du Régiment de ce nom, est nommé Capitaine des Gardes du Roi Stanislas, & Madame de Mezieres a été faite première Dame d'Honneur de la Reine son Epouse. Mesdames de Bassompierre & de Bacqueville sont aussi nommées Dames du Palais de cette Princesse. Il paroît que le Château de Meudon
sera

fera la résidence de L. Maj. au moins jusqu'à la publication de la Paix.

XII. On ne doute plus que la succession de la Principauté de Montbelliard n'ait été ajugée sans réserve au Duc de Wirtemberg, car on apprend que le 8. du mois d'Avril Mr. de la Tour de Mancé, Commandant du Château de Montbelliard pour le Roi, l'avoit évacué, & remis au Baron de Montolieu que le Duc de Wirtemberg y avoit envoyé à cette fin. Quelques jours après Mr. Fetsch, originaire du Canton de Bâle, & qui a résidé à Paris pendant plusieurs années, pour y menager les intérêts de la Maison de Wirtemberg, fut reçu à l'Audience du Roi, à qui il presenta ses nouvelles Lettres de créance en qualité de Résident du Duc Regnant de Wirtemberg. C'est Mr. de Tornaco, Lieutenant Colonel au service de l'Empereur qui a habilement terminé à la Cour l'affaire épineuse de cette Principauté, en faveur du Duc de Wirtemberg. Il en a dès-à-présent le Gouvernement que S. A. S. lui a d'abord conféré avec le titre de Colonel, pour lui tenir lieu de récompense des mouvemens qu'il s'est donnés dans cette affaire. Mr. de Tornaco, après avoir achevé quelques arrangements qu'il est allé faire à Montbelliard, reviendra à Paris, à ce qu'on assure, pour y menager d'autres affaires du Duc.

XIII. Les sçavans naturalistes ont examiné quelque-tems une croissance extraordinaire dans un enfant; qu'on a montré à Paris. Cet enfant âgé seulement de sept ans est aussi grand & aussi bien taillé qu'un jeune homme qui en a 20., ayant cinq pieds & deux pouces de hauteur & de la barbe; à l'égard de l'esprit, il n'a que l'ingénuité & l'ignorance d'un enfant de son âge. Il est de Normandie, & on l'a présenté à la Cour devant le Roi & la Reine.

Depuis

Depuis six semaines il a crû de deux pouces. Mrs. de l'Academie des Sciences ont de quoi observer dans cette production.

Lorraine. Les peuples de ce Duché sont dans l'attente du prochain changement de Domination concerté dans les Conférences tenuës à Vienne, & réglé dans la Convention du 13. dont on a fait mention, & qui sera encore rapportée dans l'Article suivant. On n'apprend rien au surplus de cet Etat qui interesse le public que la nomination à quelques Dignités Ecclésiastiques, que voici.

S. A. R. a nommé Mr. Jean-Claude Comte de Bouzey, Grand Doyen de la Primatiale de Lorraine. Mr. de Bouzey est Prélat Domestique & Référéndaire des Signatures de Grace & de Justice du Pape, Conseiller d'Etat, du Conseil de Conscience, & étoit premier Aumônier du feu Duc Leopold qui le chargea des affaires de ses Etats à la Cour de Rome, sous les Pontificats de Clement XI. Innocent XII. & Benoît XIII. pendant lequel tems il fut pourvû de l'Abbaye de Senones. Il est aussi Conseiller-Prélat en la Cour Souveraine de Lorraine & Bar, & Grand Chantre de la Primatiale. Mais il est remplacé dans cette derniere Dignité par Mr. Louis Pinguet de Suzemont, Prêtre-Chanoine de la Primatiale.

Mr. Marc-Sigisbert Antoine, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Archidiaque en la Cathedrale de Metz, Conseiller-Clerc en la Cour Souveraine de Lorraine & Bar, Chanoine de la Primatiale, &c. est aussi nommé par S. A. R. Grand Eco-lâtre de la même Eglise.

En finissant cet Article je reçois un Mandement de l'Evêque de Metz qui ordonne des prieres pour la guérison du Prince Charles de Lorraine qu'on apprend indisposé à Vienne: cette pièce se trouvera à la fin du present Journal.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en A L L E M A G N E , depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. S'il y a eu, comme nous l'avons avancé le mois dernier, une Convention signée au mois de Mars, en vertu de laquelle le Duc de Lorraine devoit demeurer en possession de son Duché jusqu'à ce que la succession du Grand Duché de Toscane lui soit ouverte, le Traité ou Acte qui fut signé le 13. Avril entre le Ministres de l'Empereur d'un côté, & Mrs. du Theil & de l'Étang, Ministres de France, de l'autre, apporte, ainsi qu'on l'a pû remarquer à l'article precedent, quelque changement à cette Convention vraie ou supposée. L'Acte du 13. Avril est intitulé: *Convention pour l'exécution des Articles préliminaires.* On y a réglé tout ce qui regarde ladite exécution tant par rapport au tems qu'à la maniere. On y est aussi convenu de la Cession actuelle à la Couronne de France du Duché de Lorraine; mais le *Quomodo* de cette Cession a été renvoyé à une négociation particuliere qui a été terminée, & où l'on est, sans doute, convenu sur les moyens de dédommager S. A. R. de Lorraine jusqu'à ce qu'elle puisse prendre possession du Grand Duché qui lui est offert pour équivalent de ses Etats. Mais pour amener les choses au point qu'elles sont presentement à l'égard de la Lorraine, qui sçait si la guerre n'en a point tiré son sujet du côté de la France, autant & plus, peut être, que les affaires tumultueuses de Pologne qui seules en ont eu le nom. Ces dernieres
n'ayant

n'ayant pas encore été terminées à la Cour, conformément aux Préliminaires, comme l'ont été celles de Lorraine : Même à présent il y a apparence que l'Empereur & le Roi Très - Chrétien abandonneront ce projet, attendu qu'il devient inutile depuis que les Confédérés en faveur du Roi Stanislas se sont divisés eux-mêmes, & qu'ils ont fait chacun un accommodement particulier avant que de signer l'Acte de leur commune Accession. Les conférences continuënt néanmoins d'être fréquentes entre les Ministres de l'Empereur, & les deux de S. M. T. C. qui sont à Vienne, mais le public ne sçait que par conjecture sur quoi elles roulent. La Ratification de la Convention du 13. Avril leur est déjà arrivée de Versailles.

II. On attend incessamment de la Lombardie divers Regimens de Cavalerie & d'Infanterie, qui doivent se rendre d'abord sur les frontieres du Tirol & de l'Autriche, & y attendre de nouveaux ordres. Et la Chancellerie Aulique de l'Empire a expédié des Lettres réquisitoriales aux Cercles de Franconie, Suabe & Baviere pour le passage des Régimens Impériaux d'Eugene, Lanthieri, Philippi, Schr, Hohenembs, & Caraffa, Cuirassiers & Dragons, & pour ceux de Dessoffi, Bestwargey, & Caroli, Hussars, & quelques Escadrons Illyriens, qui viennent de l'Empire pour se rendre en Hongrie, où, à ce qu'on croit ils formeront un Camp avec les Troupes qui viennent d'Italie. Le remuement d'un nombre de rebelles qui, dit-on, y augmente malgré un grand exemple de severité fait le 4. Avril, peut bien donner lieu à ce Camp futur; mais on n'en sçait pas assez la destination pour faire à ce sujet de vraies conjectures. Il n'y aura sur le Rhin, des Troupes qui y restent, qu'un petit Campement de 6000. hommes
dans

dans le Brisgau près de Fribourg, & dans une Province appartenante à la Maison d'Autriche, afin d'ôter jusqu'au moindre sujet de plaintes aux Princes de l'Empire. Au reste on continuë à lever du monde pour rendre complets les Regimens de l'Empereur. L'on ne parle plus d'une réduction ; & les Troupes de divers Princes de l'Empire que S. M. Imp. a prises à sa solde au commencement de la guerre, devans y rester pendant la Paix comme pendant la guerre, les trois Regimens de Saxe-Gotha, de Saxe-Bysenach, & de Saxe-Weymar, qui sont de ce nombre, ont été envoyés partie en Hongrie & partie en Silésie. Les derniers ont dû arriver dans cette Province dans le tems que les Russiens devoient se mettre en marche, comme ils s'y sont mis effectivement, de la Boheme, pour retourner dans leur Pays.

III. Le Comte de Fuenclara, Ambassadeur d'Espagne à Venise, est attendu dans peu à Vienne avec le caractere d'Ambassadeur de cette Couronne, la Cour ayant envoyé au Prince Pio, son Ministre à Venise, les passeports que le Comte de Fuenclara avoit demandés. Il y a néanmoins un bruit que le Prince Pio a ordre de garder ces Passeports jusqu'à ce que le Roi d'Espagne ait envoyé son Acte de Garantie par rapport aux possessions d'Italie, & pareil à celui que l'Empereur a déjà fait remettre à ce Monarque. Le Duc d'Arremberg est aussi attendu des Pays-Bas pour aller prendre possession du Gouvernement du Milanéz qui doit lui être conféré : Sa Charge de Capitaine des Trabans de la Garde sera, dit-on, donnée au Prince Wenceslas du Lichtenstein.

IV. Le 21 Avril au matin le Sérénissime Prince Eugene de Savoye fut trouvé mort dans son lit. S. A. S. s'étoit assez bien portée depuis quelques jours,

*Mort du
Prince Eug.
gene de
Savoie, &
son convoi
funebre.*

432

La Clef du Cabinet

jours, & avoit encore joié en compagnie le soir precedent sans s'être plaint de la moindre indisposition. La mort de ce grand Capitaine a plongé la Cour & la Ville dans une tristesse qui fait plus d'honneur à sa memoire que ne le feront les plus éloquens panegyristes. Son Corps a été embaumé, & exposé pendant trois jours dans une Sale de son Palais, dans la même uniforme qu'il portoit lorsque l'Empereur fit la revûe de son Regiment aux portes de Vienne il y a trois ans. Au-dessus de la tête étoit le Bonnet Ducal & le Casque; à la droite la Cuirasse, le Bâton de Commandement, l'Épée & les Gands; à la gauche l'Épée & le Chapeau que le Pape Clement XI. envoya à ce Prince en 1717. en reconnoissances des services rendus à la Chrétienté l'année précédente. Plusieurs Bas-Officiers environnoient le Lit de parade. La Salle étoit tendue de noirs & illuminée de flambeaux, & à quatre Autels qui y étoient dressés on disoit des Messes jours & nuits. Le Convoi funebre de S. A. S. qui fut inhumée le 26. dans l'Eglise Metropolitaine, n'auroit pû être plus superbe. Douze Lieutenans-Généraux marchaient aux deux côtés du Cercueil. Tous les les Généraux & Officiers de l'Etat Major, cinq Ajudants Généraux qui lui ont servi dans les deux dernieres Campagnes, les Chancelleries, les Tribunaux, les Hôpitaux, les Convents & le Clergé; quelques Compagnies d'Infanterie, de Cavalerie, les dernieres revêtues de leurs Cuirasses; le Cheval du Corps de S. A. S. conduits par deux Palfreniers, 9. Chevaux de main aussi conduits chacun par deux Palfreniers & couverts de housses de drap noir qui trainoient jusqu'à terre, & six piéces de Canon fermoient la marche lugubre, qui s'étendoit depuis le Palais jusqu'auprés la Métropolitaine,

litaine, où les Conseillers du Conseil privé & les Chambellans de l'Empereur s'étoient rendus pour rendre le dernier devoir à la memoire de ce Heros. Toutes les cloches de la Ville sonnoient; & quand le corps fut déposé dans la Chapelle de Savoie, l'Infanterie & la Cavalerie firent une triple décharge de leur Mousquetairie.

On faisoit au commencement de Mai des dispositions pour celebrier pendant trois jours des Obseques solennelles à la memoire du Prince Eugene. On érigeoit à cet effet dans l'Eglise Metropolitaine un Mosolée de Marbre & de Bronze qui par sa magnificence repondra aux services immortels qu'il a rendus à l'Auguste Maison d'Autriche l'espace de 53. ans sous trois Empereurs. S. M. Imp. en fait les frais.

Par rapport à la succession du défunt Prince, comme il ne possédoit rien qu'il n'eut acquis au service de la Maison d'Autriche, on ne doute pas que sa volonté n'ait été d'instituer l'Empereur son Héritier universel, l'ayant, dit-on, déclaré quelques jours avant sa mort à Mr. de Koeh, Agent du Conseil Aulique de guerre. Mais ne l'ayant pas couchée par écrit, & en attendant la résolution que S. M. Imp. prendra à cet égard, les Maréchaux des Etats Héritaires administrent les Biens du feu Prince.

Le Comte de Königsfegg le remplace dans l'Emploi de Président du Conseil Aulique de guerre, que l'Empereur lui a conféré. Il n'y a point d'apparence encore que les Dignités de Vicaire General en Italie, & de Lieutenant-General de toutes les forces de S. M. Imp. seront remplies par aucun Sujet. Néanmoins quant à la dernière à laquelle 200. mille Florins d'apointemens sont an-

nexés, on debite qu'elle pourroit bien être conférée au Duc de Lorraine.

V. Toute la Cour est depuis le 25. Avril au Château de Laxembourg, pour y passer la belle saison avec le Duc de Lorraine, la Duchesse son Epouse dont on assure la grossesse, & le Prince Charles de Lorraine. L'Empereur y partage son loisir entre les divertissemens de la chasse du Heron, les exercices de devotion, & les occupations politiques.

Placard portant création d'une nouvelle Taxe.

VI. Le 3. on afficha dans les lieux accoutumés de la Ville de Vienne, & l'on publia au son de trompe un Placard qui porte création d'une nouvelle Taxe, & dont voici la teneur.

CHARLES VI. &c. En aprochant comme nous faisons de la Paix, Nous aurions sincèrement souhaité pouvoir decharger tous nos fideles Vassaux, Sujets, & Habitans de nos Pays de toutes sortes de Taxes extraordinaires, & en particulier de n'être pas obligé d'en revenir une troisieme fois à la Taxe générale sur les Biens, qui a été levée les deux dernieres années; mais comme il faut remettre les Troupes sur un pied complet, & se tenir en posture contre toute sorte d'évenemens, du moins pendant cette année, & jusqu'à l'entiere conclusion de la Paix, & ces deux Articles demandans des dépenses à peu près égales à celles que requierent les opérations militaires, & telles que nos finances ordinaires, & les subsides accordés par les fideles Etats de nos Royaumes & Pays Héritaires n'y sauroient suffire. Nous nous trouvons malgré nous dans la nécessité d'imposer encore une Taxe semblable à celle de l'année 1735. quant à la somme, mais différente quant à la maniere, puisque les pauvres n'y seront pas sujets; & qui d'ailleurs, en égard
qn'on

qu'on est à la veille de la paix, sera la dernière. Nous ne doutons pas du reste que l'intérêt général ne l'emporte auprès de vous sur l'intérêt particulier, & que vous ne reconnoissiez que celui-ci doit céder à celui-là, où que la conservation de l'univers, d'où dépend celle d'un chacun en particulier, en est inseparable.

Cette Taxe porte au surplus que le centième denier de tous les Biens immeubles tant Ecclésiastiques que Séculiers, de toutes pensions & appointemens, & du produit des Métiers, Sciences & Arts, sera payé en huit termes, d'un demi an chacun, à commencer du 15. Juin de cette année; les seuls Laboueurs en étans exempts. Les Capitaux de la Banque Impériale & de la Banque de la Ville n'y sont pas non plus compris.

VII. Un article du Traité conclu à Riswick en 1697. est presentement reveillé par la Suede; c'est le quatrième. Le Comte de Tessin Envoyé extraordinaire de cette Couronne a présenté depuis peu un memoire à l'Empereur à ce sujet, & dont voici le précis :

„ Comme le Decret de Commission de Sa Maj. Imp. & Cath. communiqué aux Etats de l'Empire assemblés à Ratisbonne, leur a fait voir avec une entière certitude, qu'on touche à la conclusion de la Paix, le soussigné Ministre Plénipotentiaire du Roi de Suede, conformément aux Ordres du Roi son Maître, a cru ne pouvoir différer plus long-tems à représenter très-humblement à S. M. I., qu'il seroit infiniment avantageux au Chef & aux Membres du S. E. R. & qu'il n'est pas moins nécessaire, qu'en mettant la main à la conclusion de cette Paix,

Representa-
tions à la
Cour faites
par la Suede
sur un arti-
cle du Traité
de Riswick.

„ on pese sérieusement la clause du quatrième Ar-
 „ ticle du Traité de Riswick, source continuelle
 „ de desordres & de griefs sans nombre, afin de
 „ l'annuller absolument, & de réduire par là les
 „ differends en matiere de Religion dans les bor-
 „ nes que la Paix de Religion a d'abord prescrites,
 „ & que le Traité de Munster a ensuite confirmées.
 „ Le Souffigné Ministre croit d'autant moins
 „ nécessaire de rapporter les raisons, qui portent
 „ Sa Majesté Suédoise à faire ces remontrances,
 „ que c'est une chose connuë de tout l'Univers,
 „ que non-seulement dès le commencement Sa
 „ Maj. Imp., comme Partie principale contractante
 „ & en même-tems garante du Traité de West-
 „ phalie, s'est opposée à cette clause avec tous
 „ les Etats Protestans de l'Empire, mais aussi que
 „ ces mêmes Etats n'ont ratifié le Traité de Ris-
 „ wick qu'après que Sa Maj. leur eut donné des
 „ assurances Impériales à cet égard. Mais comme
 „ nonobstant les Protestations réitérées faites à
 „ cette occasion & les Déclarations données en con-
 „ séquence, cette clause si préjudiciable au bien
 „ public & si contraire au Traité de Westphalie,
 „ n'a pas laissé de donner lieu à de frequens abus,
 „ contre les intentions de S. Maj. Imp., le Roi
 „ de Suede souhaitant de voir la confiance & l'u-
 „ nion rétablies sur un pied ferme dans l'Empire,
 „ croit que pour atteindre un but si salutaire il ne
 „ peut y avoir une occasion plus favorable que
 „ celle qui se presente aujourd'hui, d'écarter une
 „ fois pour toutes cette pierre d'achoppement.

„ Les assurances très-gracieuses que S. M. I.
 „ a bien voulu donner de nouveau aux Etats de
 „ l'Empire, particulièrement au commencement de
 „ la Guerre presente, sont autant de preuves con-
 „ vaincantes, que S. M. I., conformément à sa
 „ péné-

„ pénétration ordinaire, regarde cette affaire de
„ même œil, & a résolu d'obvier aux suites ulté-
„ rieures qui pourroient en résulter : Ensorte,
„ qu'il n'y a point de doute, que pourvû qu'on
„ mette sérieusement la main à l'œuvre, les soins
„ paternels de S. M. I. ne conduisent cette affaire
„ à une heureuse fin, n'étrouffent entierement le
„ germe de la défiance, ne dissipent les griefs &
„ les plaintes, & ne rétablissent dans l'Empire une
„ Paix solide sur les fondemens d'une confiance
„ reciproque &c.

Le corps Evangelique a appuyé ce Mémoire par un autre présenté sur le même sujet.

VIII. Un grand nombre des Familles venans de la Forêt noire, ont descendu le Danube au commencement d'Avril, allans s'établir en Hongrie. Il y a déjà deux transports de cette nature qui se sont faits dans la presente année; on compte qu'il s'en fera encore plusieurs autres, parce que le Public commence d'être informé du bon état des Colonies Allemandes en *Hongrie*. Les nouvelles qu'on reçoit de ce Royaume ne portent pas que l'espece de révolte dont nous avons parlé il y a quelques mois, soit tout - à - fait assoupie; quoiqu'on eut donné un exemple de severité bien grand le 4. Avril à *Bude*, qu'on mit à exécution la Sentence contre les auteurs & complices de la dernière rebellion. On en a roué & écartelé quatre comme les plus coupables, & quatre autres ont eu la tête tranchée, & leurs corps mis ensuite sur la rouë; de 72. convaincus du même crime de Leze-Majesté, douze des plus coupables ont tiré au sort, & 4. de ces douze ont eu pareillement la tête tranchée. Les 68. restans travailleront aux Fortifications de *Bude* jusqu'à ce qu'on juge à propos de les incorporer dans quelque Régiment d'Infanterie

Imperiale, pour les envoyer servir hors du Pays. Les Biens de tous ceux-ci ont été confisqués, aussi bien que de six autres morts dans les prisons; & 13. autres ont été également condamnés à travailler aux Fortifications; 3. Ministres Zwingliens à rester encore trois mois en prison pour s'être trouvés dans le Camp des Rebelles, & leur avoit souhaité une heureuse expédition; un autre à y rester un an, à être battu tous les quarts d'an une fois de verges, & ensuite banni de tous les États Héréditaires.

IX. Toutes les Lettres venues de Constantinople à Vienne assurent que les négociations pour la Paix entre la Porte Ottomane & Thamas-Kouly-Kan, sont de nouveau rompues; que les Turcs font des préparatifs extraordinaires de guerre dans tout leur Empire tant par terre que par mer; & que le Grand Vizir doit aller dans peu avec une Escadre du côté d'Atoph pour tenter de jeter du secours dans cette Place, qu'on apprend actuellement assiégée par l'Armée Russe.

X, *Ratisbonne*. On délibère présentement à la Diète sur le Decret de Commission de l'Empereur par rapport à la Paix & aux Préliminaires, & l'on y a enfin terminé l'affaire des trois Villes Impériales dont on a parlé il y a quelques mois, par un Avis de l'Empire qui fut porté le 30. Avril à la Dictature, & ensuite envoyé à Vienne, afin d'y acquérir l'autorité nécessaire par l'approbation & ratification de l'Empereur. Cet Avis porte en substance " que la Ville de *Rothenbourg*. ne payera plus
 „ à l'avenir à l'Empire que 130. florins pour sa
 „ quote-part d'un mois Romain, & celle de *Dort-*
 „ *mund* que 50. florins, bien entendu que cette
 „ faveur ne portera pas préjudice ni aux autres
 „ Cercles & États, ni à la Constitution de 1679.
 „ par

par rapport à la rectification de la Matri-
cule. Quant à la Ville de *Winsheim*, en considération du mal-
heur qu'elle a eu d'être reduite en cendres, elle
jouïra pendant l'espace de 25. ans d'une exem-
tion entiere de tous les droits & charges de l'Em-
pire, à l'exception de ce qui est dû à la Cham-
bre Imperiale de *Wetzlaer*, & ces 25. ans étant
écoulés, on examinera s'il convient aussi de faire
en sa faveur quelque changement dans la Matri-
cule. Du reste comme ces résolutions n'ont été
prises que par respect pour le Decret de la Chan-
cellerie de la Cour, que l'Empereur a adressé à
la Diette, & des propositions que S. M. Imp. a
faites pour y maintenir l'union & la bonne har-
monie; afin d'obvier à l'avenir à toutes sortes d'ir-
régularités, & de ramener les choses dans les
bornes des anciennes Constitutions, il a été résolu
que les Etats, qui dans la suite des tems deman-
deront quelque modération, ne se pourvoient
plus de Lettres de recommandation de la
part des Directeurs de leur Cercle, mais se con-
tenteront d'en demander des certificats, & que
même ces certificats ne pourront être accordés
par les Directeurs, qu'après avoir dûment exami-
né & l'état du Cercle & les forces du Suppliant,
& avoir entendu là-dessus l'Avis des autres Mem-
bres du Cercle, auxquels il sera permis d'accom-
pagner ces certificats de leurs propres remarques,
afin que la Diette puisse accorder ou refuser la
moderation demandée avec une parfaite connois-
sance de cause.

XI. *Baviere*. Par la médiation des Cours de France
& de Saxe, les démêlés qui subsistoient entre celles
de Vienne & de Munich ont été heureusement ter-
minés, & l'on sçait déjà que des Commissaires de
l'Empereur & de l'Electeur se rendont incessamment
à

à Egget en Bohême, afin d'y régler les limites de quelques districts.

XII. *Rhin*. En conséquence des ordres qu'on a reçu les Troupes de l'Empereur & de l'Empire qui étoient en quartiers vers ce fleuve, sur la *Moselle*, la *Meuse*, & dans l'*Eiffel*, elles sont à présent presque toutes en marche pour retourner les unes dans les Pays Héréditaires de S. M. Imp., les autres dans les divers Etats d'où elles étoient venues. Les François ont aussi abandonné le Palatinat, & le reste du Territoire de l'Empire, excepté *Kehl*, *Philipsbourg* & *Treves*, d'où on compte les voir aussi sortir avant la fin de Juin. Ces Troupes se sont rendues pour la plupart en Alsace, d'où elles défilent vers les Provinces intérieures de la France.

XIII. *Hanau*. La succession de cet important Comté ne rencontre pas seulement des difficultés quant au Baillage de *Babenhausen* que nous avons fait remarquer le mois passé, mais dans tout son entier: La Cour de *Dresde* y forme des prétentions en vertu d'un Acte de *Confraternité - Héréditaire* passé entre l'Electeur de Saxe George III. & le Comte de Hanau alors Regnant. Il y a même des Députés de l'Electorat de Saxe qui étoient venus à Hanau pour en prendre possession; mais le Prince Guillaume de Hesse - Cassel les ayant prévenus, ils sont retournés à *Dresde*. On sçait cependant qu'il y a des Troupes Saxonnes qui défilent actuellement vers les frontieres de Franconie, pour faire respecter avec quelque apparence la demande de leur Souverain, & soutenir ses prétentions, ainsi l'on est dans quelque attente désagréable, si bientôt l'on ne trouve les moyens de concilier les choses. Deux personnes caractérisées sont déjà allées à *Dresde* pour y faire des propositions à ce sujet; mais on apprend que ces propositions n'y ont fait aucun effet, & qu'on les

à portées à Varsovie ; par conséquent l'on est attendant la dernière résolution du Roi Auguste de Pologne.

XIV. *Hambourg*. Le Commerce entre le Danemarck, le Holstein, & les autres Etats de Sa Maj. Danoise est enfin sur le point d'être rouvert, ensuite d'une Convention que les Députés Hambourgeois ont signée à Copenhague, & qui met fin aux différends si défavantageux pour cette Ville Anséatique, & qui ont duré jusqu'à présent. Quoique cette Convention n'eut pas encore été rendue publique le 10. Mai, on sçait cependant qu'elle porte en substance " que la Banque courante sera entièrement abolie ; que la Ville payera en divers
" termes 500. mille florins à la Cour de Copen-
" hague ; que les prétentions des Hambourgeois
" & celles du Roi de Danemarck sur l'Hôtel de
" Schaumberg resteront dans l'état où elles sont ;
" que S. M. Danoise jouïra néanmoins du Droit
" appelé *Hauerschilling* ; qu'Elle tolérera les Exé-
" cutions du Magistrat, uniquement pour que l'ad-
" ministration de la justice n'en souffre pas ; que
" cependant le Roi, au défaut de la Ville, pourra
" exercer le droit d'Exécution dans l'étendue de
" Pinneberg ; que tous ceux qui n'exercent aucun
" métier ou ne commercent pas, seront indépen-
" dans de la Jurisdiction de la Ville, ainsi que les
" Officiers du Roi des quatre premières Classes. "

Cette Convention a dû être ratifiée dans six semaines ; elle bride beaucoup les Hambourgeois, mais enfin il faut racheter sa liberté & celle de son Commerce quel qu'en soit le prix.

XV. Le Marquis de Monti qui s'étoit rendu de sa détention de Thorn à Coslin, ainsi qu'on l'a mandé le mois passé, est venu à Hambourg au commencement d'Avril, d'où il n'est parti pour continuer

tinuer son voyage vers Paris), que le 4. Mai, après le retour d'un Courier qu'il avoit envoyé à Versailles. On assure qu'avant son départ il a écrit au Magistrat de *Dantzich* qu'à son arrivée à Versailles il s'employera sérieusement pour engager le Roi son Maître à dédommager la Ville de *Dantzich* de tout ce que son attachement pour le Roi Stanislas lui a coûté.

XVI. *Prusse*. Le Roi Stanislas ne partit d'Angersbourg que le 5. Mai pour *Coslin*, où il arriva le 12. Sa Majesté se rendit le 14. à *Schwed*, & y fut reçûe avec magnificence par le Margrave *Frederic*. Le 16. au matin Elle vint à *Berlin*, d'où l'on apprend qu'elle a été présente à la grande revûe des Troupes Prussiennes.

XVII. *Saxe - Gotha*. La Princesse *Auguste* destinée en mariage au Prince de Galles Héritier présomptif de la Couronne de la Grande-Bretagne, étant venue à *Gotha* le 7. Avril avec la Duchesse Douairiere, Milord *Delaware* Envoyé d'Angleterre, eut l'honneur de la saluer, & en fit la demande le lendemain au Duc son Pere. Le 9. il fit partir pour Londres un Courier afin d'y porter le Traité de Mariage qu'il venoit de signer avec Mr. d'*Uffel*, Président de la Chambre & Conseiller Privé de S. A. S. Le même Courier a rapporté ce Traité ratifié par le Roi de la Grande-Bretagne & le Prince de Galles; & la Princesse fiancée est partie là dessus pour l'Angleterre.

XVIII. Ce qu'on apprend de *Vismar*, où le Duc *Charles-Leopold* de Mecklembourg continué à faire son séjour, c'est qu'il paroît enfin vouloir prendre le parti de la soumission, ensuite des bons conseils que lui donnent des personnes qui ont quelque ascendant sur son esprit; & qu'une Puissance informée des

des Princes &c. Juin 1736. 443
des intentions de S. A. S. s'employe à la Cour de Vienne pour lui en obtenir des conditions meilleures que la conduite qu'elle a tenuë jusqu'ici ne pourroit lui faire esperer.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE, depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. Comme il ne manque plus, pour le rétablissement parfait de la tranquillité générale dans le Royaume, que d'en voir sortir les Troupes étrangères, & la tenuë de la Diette de Pacification indiquée au 25. Juin, tout se dispose à l'un & l'autre de ces effets. Les Universaux du Roi pour la tenuë des Diettines qui doivent précéder cette prochaine Assemblée générale, sont envoyés dans tous les Palatinats & Districts du Royaume & du Grand Duché de Lithuanie; en voici la teneur.

Auguste III. par la grace de Dieu, Roi de Pologne &c. ; sçavoir faisons à tous & un chacun à qui il appartient &c. Nos sincères intentions ayant été benies à un tel point, par la direction & assistance du Très-Haut, que le mauvais sort qui sembloit être jetté sur la République, vient d'être changé à son avantage, & que les desseins qui auroient pu faire durer les troubles & les dissensions dans le Royaume, ont été anéantis, il est de nôtre devoir de rendre des actions de graces au Dieu des Armées. de nous avoir donné cette tranquillité plutôt qu'on ne s'y seroit attendu, & d'avoir rétabli le calme, en conjurant les vents qui excitoient l'orage. C'est le rétablisse-

rétablissement de cette tranquillité que nous avons désirée si ardemment depuis le commencement de nôtre Règne , & que pour y parvenir nous avons employé tous nos soins & peines , afin que la sainte Religion Catholique Romaine & la gloire de Dieu fleurissent dans ce Royaume ; que la République jouisse de ses droits que nous avons confirmés par serment , & qui sont le pivot de toute liberté & sûreté ; que nôtre Trône soit affermi par une bonne intelligence réciproque entre les Etats de la République , & que ce qui a été commencé par la liberté des suffrages , soit mis sur un pied stable par l'amour de la Nation.

* Les soins infatigables & zelés que Nous avons employés pour le bien de la Patrie , depuis le tems de nôtre heureux Couronnement ; & l'empressement continuel de nôtre cœur paternel à ramener à l'union les esprits divisés , & à rendre la tranquillité à la République , servent de preuves éclatantes , de ce que Nous avons souhaité de faire : aussi l'envie la plus noire ne Nous sauroit - elle faire aucun reproche , d'avoir fait le moindre pas qui n'ait eu pour but la conservation de la République & le maintien de ses droits & libertés , & que nous ayons négligé la moindre chose de tout ce qu'il Nous a été possible de faire pour l'obtenir.

Nous n'avons épargné ni peines ni dépenses pour que l'Armée de la République fut exactement payée.

Nous avons rapellé avec douceur & clemence tous les fils de la Patrie qui s'étoient éloignés ; & ceux qui sont revenus à Nous , Nous les avons fait participer , également avec tous les autres , aux marques de nôtre bienveillance , dans l'unique vûë d'avoir la satisfaction de voir réunis les esprits divisés , & la tranquillité publique rétablie. Nous avons indiqué tant de délibérations , pendant lesquelles Nous avons montré clairement , par nôtre coopération assidue pour
l'avan-

l'avancement du bien public, que Nous avons, pour ainsi dire, plus vécu pour d'autres que pour Nous-mêmes. Les soins que Nous avons pris pendant l'espace de six semaines à la dernière Diète, qui s'est écoulée sans effet, peuvent faire voir à un chacun que pendant que Nous avons redoublé d'un côté nos soins & notre empressement, Nous Nous sommes aperçus de l'autre que le mal prenoit de l'accroissement. Cependant le manque de désir pour la guérison en ayant été le plus grand empêchement, tous nos efforts ont été en vain, puisqu'aussi-tôt qu'on trouve du plaisir à la maladie même, ou que les circonstances du tems préoccupent l'esprit, on rejette non-seulement les remèdes, mais on n'a pas même assez de sensibilité pour s'apercevoir du danger auquel on s'expose, en se moquant soi-même de son propre mal.

S'il n'y avoit pas eu des personnes qui eussent différé d'accepter les remèdes que nos sincères attendans leur offroient, il y a long-tems que tous les mauvais symptômes auroient été levés, & que tout auroit été guéri : Mais puisqu'on n'a pas voulu que les playes fussent fermées, Nous avons lieu de Nous plaindre, de ce que malgré toutes nos peines, on persiste dans le refus de se prêter d'un consentement unanime au remède, sans lequel Nous ne pouvons trouver le salut de la Patrie : De sorte que tous nos soins & peines ne tendent qu'à faire reprendre les délibérations ordinaires de la Diète, à l'imitation de ceux qui voyant faire naufrage à d'autres, leur poussent une planche ; & Nous ne ferons pas même attention à nos fatigues précédentes, dont Nous ne sommes pas encore tout-à-fait revenus, d'autant plus que tel est ordinairement le sort des Rois, qu'ils rendent plutôt les autres heureux qu'ils ne le sont eux-mêmes.

Le mauvais succès de la précédente Diète ne Nous rebute

rebuté pas, au contraire Nous sacrifierons très-volontiers tous nos efforts pour le bien de la Patrie, Nous flattant que tous les fils de cette Patrie, contribueront eux-mêmes de tout leur possible pour faire parvenir la future Diète à une heureuse consistance & pour seconder nos efforts avec beaucoup d'ardeur.

Pour obtenir d'autant plutôt ce but si salutaire, Nous avons indiqué ici à Varsovie une Diète extraordinaire de pacification de deux semaines, à commencer le 25. Juin de la présente année, comme Nous l'indiquons par les présentes : Les Diétines se tiendront aux endroits usités le 14. Mai & la Diétine générale de chaque Province le Voulant lever en même-temps tous les obstacles qui pourroient retarder le succès de la Diète, Nous renouvelons nonseulement les déclarations que Nous avons déjà faites plusieurs fois au sujet de l'évacuation de nos Troupes, & de la cessation des livraisons à leur faire, mais Nous voulons aussi que le Diplôme que Nous avons promis de donner sur cette matière, soit expédié au plutôt. Par conséquent Nous demandons à tous les Palatinats, Terres & Districts, de choisir tels Députés pour la future Diète, qui n'ayent uniquement pour objet que le salut public, & qui ne ressemblent pas au roseau, qui se laisse agiter par le moindre vent, & encore moins, qui par des vûes particulières tâchent d'empêcher l'avancement du bien public. Etant avec cela impossible que ceux qui font violence aux anciennes Loix, en puissent faire de nouvelles, ni que les délibérations les plus salutaires, lorsqu'elles se font sans ordre, puissent parvenir à aucune conclusion, Nous obligeons de la manière la plus forte tous les Palatinats, Terres & Districts, par l'amour pour la Patrie, de recommander instamment à leurs peuples l'observation des anciennes Loix, qui concernent la Diète, & surtout la Constitution

de

de 1699. en leur enjoignant par les instructions de s'y tenir religieusement.

Le Seigneur secondera, sans doute, nos efforts, & ne Nous privera pas des effets de la grace, lorsque nous l'en supplierons unanimement avec ardeur dans une simplicité de cœur, & que Nous témoignerons un désir sincère pour l'union & la paix.

III. Ces Univerfaux ont été suivis de l'envoi de deux Lettres circulaires du Roi à l'occasion de la même Diette générale. Voici la traduction de la première qui est adressée à la Noblesse.

AUGUSTE III. &c.

ON ne peut se rappeler qu'avec une extrême douleur les derniers malheurs de nôtre Patrie : plutôt à Dieu qu'ils fussent oubliés pour toujours. Dans ces tristes tems on a exécuté, vous le sçavez, tout ce que l'implacable discorde a pu inspirer : mais le moment heureux du reveil est arrivé ; il s'agit de venir à resipiscence. Nous dressons encore une seconde fois le theatre d'une Diette générale de Pacification, non pas cependant pour un vain spectacle ; mais pour perfectionner & sceller une Paix durable dans nôtre Patrie : Nous en avons assigné le terme du 25. Juin de cette année ; fasse le Ciel que cette Assemblée se tienne plus heureusement que la dernière : Nous espérons de vôtre fidélité pour nous & de votre amour envers la Patrie, que vous choisirez des Nonces affectionnés au bien public & impartiaux, & qu'en outre vous travaillerez de tout votre pouvoir à terminer incessamment tout ce qui pourroit apporter quelque empêchement à cette Paix générale tant désirée de la République. Dieu &c.

Lettres du
Roi Augu-
ste sur la
convocation
de la Diette,

La deuxième Lettre est adressée aux Chefs des Districts & Territoires, en voici la traduction,

AUGUSTE III. &c.

Depuis que, par la permission de l'Être Suprême, Nous avons pris les rennes du Gouvernement de ce Royaume, nous avons assez témoigné notre empressement à en pacifier tous les troubles, de sorte que nous pouvons dire que notre Cœur est sans cesse inquiet jusqu'à ce que nous ayons achevé d'éteindre le feu de la dissension, & que notre chere Patrie jouisse d'une Paix parfaite : Pour cet effet, nous avons assemblé une Diète de Pacification, nous flattant que ce seul expédient pourroit remédier à tous les désordres dont le Royaume étoit affligé ; mais le succès n'a pas répondu à notre attente, & les divers maux qui se sont manifestés ne pouvoient se guerir par un seul remède : C'est pourquoi nous avons derechef indiqué une Diète générale de Pacification au 25. Juin prochain, & nous attendons de votre fidélité & de votre zèle que vous élirés tant pour les Diétines que pour la Diète générale, des Nonces affectionnés au bien public & bien disposés à terminer les importantes affaires qui doivent y être traitées, afin que par ce secours, nous puissions avoir la gloire & la consolation de procurer une solide tranquillité à la République. Dieu vous conserve en santé. &c.

III. Voilà ce qui a été expédié de la part du Roi au sujet de la future Diète générale de Pacification. Quant à la sortie des Troupes étrangères du Royaume, S. M. a remis à l'Archevêque Primat un Diplôme dont voici la traduction, avec ordre de l'envoyer à tous les Grands.

AUGUSTE

AUGUSTE III. &c.

Quoique nous ayons suffisamment confirmé les Droits & les Privilèges de la République, par les Pacta Conventa que nous avons solennellement jurés par d'autres actes publics, & en particulier lors de notre heureux Couronnement, & de notre prise de possession du Trône de Pologne, sur lequel nous ne sommes monté qu'avec les libres suffrages de la Nation; que nous avons aussi assuré les Etats du Royaume & ceux du Grand Duché de Lithuanie & autres Provinces incorporées, que nous ferions fleurir la Religion Catholique-Romaine dans ce Royaume, & que nous maintiendrions inviolablement les Libertés & les immunités de la République, fondées sur la libre élection de ses Rois; & que d'ailleurs nous soyons persuadés qu'il ne reste plus aucun doute de nos bonnes intentions après les preuves que nous en avons données, bien loin que qui que ce soit puisse se laisser prévenir de cette fâcheuse impression, comme si nous avions eu dessein d'attenter à ces Droits, & annuler la libre élection: Cependant pour qu'un chacun puisse être convaincu que nos vûes ne tendent qu'au bien public, & que nous n'avons pas intention d'entreprendre la moindre chose contre les intérêts de la République, nous avons jugé à propos d'assurer de nouveau les Etats par le présent Diplôme, qu'à l'exemple de nos Prédecesseurs, nous soutiendrons de tout notre pouvoir la libre élection & les anciennes Immunités de la Nation, & que nous ne souhaitons rien plus que d'affermir la tranquillité de la République.

Pour cet effet nous avons convoqué une Diette extraordinaire à Varsovie, afin que les Etats de la République puissent y travailler aux moyens de la délivrer des maux sous lesquels elle a gemi jusqu'à-

Gg présent,

présent, & rétablir l'ancienne forme du Gouvernement, en annullant la présente Confédération. Nous avons déjà offert à diverses reprises notre clémence Royale envers tous & un chacun, nous le confirmons par les Présentes; & par un effet de notre amour paternel, nous voulons oublier à jamais toutes les offenses, qui, pendant les derniers troubles, pourroient avoir été commises contre notre Personne & contre notre Dignité Royale, & nous espérons, qu'à notre exemple, les Etats de la République, mettant à côté toute haine reciproque, oublieront pareillement les différends occasionnés par la dernière Guerre, & nous voulons qu'à la prochaine Diette générale il en soit dressé une Constitution particulière.

Nous employerons nos bons offices auprès de la Souveraine de Russie, conformément à ce que nous avons déjà déclaré à ce sujet, afin qu'elle ordonne au plutôt à ses Troupes de sortir du Royaume. Quant aux Troupes Saxonnnes que nous avons gardées pour la sûreté de notre Personne, à cause des circonstances des affaires, nous promettons de les renvoyer immédiatement après la tenue de la Diette générale: En attendant, comme nous avons promis, conformément au résultat du dernier Senatus Consultum, que nous ferions cesser toute exaction par rapport aux Fournitures des vivres, nous le confirmons par la présente, & nous avons en conséquence donné les ordres nécessaires pour faire subsister ces Troupes à nos propres dépens.

Comme nous mettons toute notre confiance dans l'amour & la fidélité de nos Sujets, & que nous voulons en faire dépendre la sûreté de notre personne plutôt que de nos propres forces, nous espérons que les Etats de la République, à l'exemple de leurs Ancêtres, pourvoiront efficacement dans la future Diette au maintien de l'autorité Royale: Et afin d'imprimer dans

des Princes &c. Juin 1736. 451

dans les cœurs des Concitoyens un amour filial envers nous, & les engager à venir à notre secours & à celui de la Patrie, nous avons signé le présent Diplôme de notre propre main, & avons ordonné de l'envoyer aux Grands respectifs, &c.

IV. Le Primat de son côté a envoyé aussi aux Ordres du Royaume une Lettre circulaire, où il est fait mention de celles du Roi & du Diplôme qui lui a été remis. Cette piece assez ample & fort pathétique, merite autant que les précédentes à être mises dans des monumens publics. En voici la teneur.

Illustriſſimes & Magnifiques Seigneurs & Freres,

„ **D**ieu qui gouverne & arrange toutes choses
„ selon son bon plaisir, nous fait enfin la
„ grace de voir notre chere Patrie, si malheureuse-
„ ment déchirée par les Dissentions intestines, reve-
„ nir de ses erreurs, & desirer la réunion de ses
„ Parties dans une Assemblée générale, qui en est
„ le plus efficace, pour ne pas dire le seul remede,
„ d'autant plus que toute notre Nation libre y con-
„ court volontairement. Nous serions reputez
„ criminels d'avoir attendu si long-tems à en
„ venir à cette réunion, si les motifs qui nous en
„ ont empêché n'étoient pas fondez sur les anciens
„ Privileges de notre précieuse Liberté, en vertu
„ de laquelle nous ne sommes responsables à qui que
„ ce soit de nos sentimens, de nos suffrages &
„ de nos actions: Semblables en cela au Peuple
„ Romain dont les châtimens paroissent inflig-
„ ez moins contre les coupables que pour venger
„ la Liberté lezée: C'est aussi ce que nous voyons
„ pratiquer sous le gracieux Gouvernement de

„ notre Serenissime Roi Auguste III. On ne fait
 „ un crime à personne d'avoir suivi tel ou tel par-
 „ ti , & quelque motif qu'on puisse avoir eu dans
 „ les demarches , on n'en tire aucune vengeance :
 „ Nôtre Serenissime Roi ne punit pas même d'un
 „ mauvais regard ceux qui lui ont été opposez ,
 „ quoi qu'il ait en main tous les moyens de se
 „ venger, faisant assez voir par une telle conduite
 „ que la puissance des Rois ne leur a été confiée
 „ & ne doit être employée que pour faire observer
 „ les Loix par les Peuples qui leur sont soumis.
 „ Par un effet singulier de sa clemence , il a
 „ déclaré qu'il recevroit avec bonté tous ceux qui,
 „ après avoir été dispersez par les malheurs de la
 „ Guerre dans divers Pays étrangers, voudroient
 „ se réunir à leurs Freres : Il a déclaré qu'il par-
 „ donnoit généreusement à un chacun tout ce qu'on
 „ auroit pû faire ou tenter pendant les troubles
 „ contre le présent Gouvernement : Il a déclaré
 „ enfin qu'il employeroit tous ses soins à rétablir
 „ la tranquillité dans cette République desolée.
 „ Et pour cet effet , ayant formé un Conseil, con-
 „ jointement avec plusieurs des principaux de la
 „ République qui sont venus lui faire leurs sou-
 „ missions , Il a indiqué une Diette générale ,
 „ qui dans les fâcheuses circonstances où nous nous
 „ trouvions , étoit le seul expedient qui pût nous
 „ sauver, ce qui est une preuve évidente que notre
 „ Serenissime Roi veut être aussi notre véritable
 „ Pere à tous en général & à chacun en parti-
 „ culier.
 „ C'est dans cette Diette générale que la Ré-
 „ publique, si cruellement déchirée , doit être re-
 „ mise dans son état parfait tant au dedans qu'au
 „ dehors : C'est là que doit être rétablie sur tout
 „ la confiance entre les Etats du Royaume comme
 le

„ le plus fort Bouclier contre toutes les insultes
„ des Etrangers & les événemens fâcheux : C'est
„ là que doit être affermi le Trône & le Gouver-
„ nement de notre Serenissime Roi, par l'abolition
„ de toutes les Confederations, qui sont toujours
„ la source d'une infinité de troubles & de desor-
„ dres dans notre Nation, & les Puissances voisi-
„ nes qui cherchent à maintenir la Paix dans leurs
„ Etats ont même intérêt à empêcher avant qu'el-
„ les peuvent ces Confederations qui manquent ra-
„ rement d'être suivies de la Guerre : C'est aussi
„ dans cette Assemblée générale que doit être ré-
„ tablée l'ancienne forme du Gouvernement,
„ & que la République doit être remise sur un tel
„ pié qu'elle soit tranquille au dedans, & en su-
„ reté au dehors, & qu'elle soit plus considérée
„ & estimée dans la suite qu'elle ne l'est aujour-
„ d'hui : C'est dans cette Diette qu'on doit procu-
„ rer l'évacuation des Troupes Auxiliaires dont tout
„ le Royaume est affligé, & qui menace le pauvre
„ Peuple d'une prochaine Famine ou même de la
„ Peste, & c'est ce que S. M. a eu la bonté
„ de nous promettre par le Resultat du Senatus
„ Consultum, & par un Diplôme qui a été déposé
„ entre mes mains : C'est enfin dans cette Assem-
„ blée qu'on doit régler à la satisfaction recipro-
„ que les prétentions mutuelles avec les Cours
„ étrangères, & afin d'y pouvoir parvenir, on a
„ déjà commencé les Conférences avec le Ministre
„ de Russie en vertu de la Constitution de l'année
„ 1726., & dont le succès nous est d'une grande
„ conséquence.

„ Tout ce que nous avons pû faire ou négocier
„ depuis 10. ans n'a pas eu le succès désiré; mais
„ voici présentement la conjoncture la plus favo-
„ rable pour renouër nos anciennes Négociations.

„ & nous delivrer de plusieurs charges onereuses
 „ qu'on nous a imposées, d'autant plus que la Se-
 „ renissime Souveraine de Russie, qui se fait un
 „ devoir de rendre justice à un chacun, a eu la
 „ bonté & la générosité de nous offrir d'Elle-mê-
 „ me de remplir exactement & à notre satisfac-
 „ tion tous les engagements que ses Prédecesseurs
 „ ont contractez avec la République. Or puisque
 „ nous ne pouvons procurer un bonheur solide à
 „ notre Patrie que par ces seuls moyens, je suis
 „ bien persuadé qu'aucun de vous ne fera difficul-
 „ culté d'y concourir avec zèle, afin que par l'una-
 „ nimité des sentimens & des suffrages toutes les
 „ causes de nos malheurs puissent être déracinées:
 „ C'est de l'heureuse issuë de la Diette générale
 „ que dépend le salut de la République, comme étant
 „ l'unique moyen de reparer toutes les pertes que
 „ nous avons faites. Fasse le Ciel que dans cette
 „ Assemblée, l'amour, la fidelité & l'obéissance
 „ de tous les Concitoyens envers notre Serenissime
 „ Roi puissent être renouvellez & confirmés pour
 „ toujours, puisque de s'en écarter desormais, ce
 „ seroit un crime digne de la punition du Ciel;
 „ Car quoique nous soyons à présent réunis sous
 „ le même Chef, les Strangers n'en jugent pas
 „ néanmoins ainsi: D'ailleurs nous ne pourrions
 „ établir une Paix solide jusqu'à ce que nous en
 „ ayons nous mêmes posé la base, en nous obli-
 „ geant à la garder à l'imitation de nos Ancêtres,
 „ & conformément à nos Loix & Privileges.
 „ Lisez & examinez le Diplôme ci-joint de
 „ notre Serenissime Roi & ses Lettres Circulaires,
 „ vous y verrez de quelle maniere il y manifeste
 „ les bonnes intentions pour nous; comment il
 „ promet de protéger, de maintenir & d'augmen-
 „ ter nos Libertez; & enfin en quels termes ex-
 „ près

„ près il declare qu'il travaillera toujours à la gloire
„ & à la sûreté de notre Nation ; ce qui doit
„ nous engager à l'aimer & à nous réunir dans les
„ mêmes sentimens & affections au Prince qui est
„ établi sur nous, & qui ne cherche à signaler son
„ pouvoir que par la Justice & la Bienveillance.
„ En mon particulier, en qualité de Primat de
„ ce Royaume, je vous exhorte & vous conjure
„ par ces presentes de donner aux Nonces que vous
„ deputerez à la Diette de telles instructions,
„ qu'ils puissent uniquement & efficacement tra-
„ vailler à la Paix tant desirée, d'autant plus
„ que les Conventions qui sont intervenuës entre
„ les Puissances Belligerantes pour un Traité gé-
„ neral, ainsi que les propositions faites à Königs-
„ berg par le Ministère de France pour renoncer
„ à la premiere Election, détruisent toutes les pro-
„ messes faites ci-devant. Dieu a permis & vou-
„ lu que les choses tournassent ainsi : Nous devons
„ nous confirmer à la sainte & toute-puissante Vo-
„ lonté : Pour moi, à qui l'âge, les Travaux &
„ les Sollicitudes pour le bien de la Patrie, font
„ envisager de près le Tombeau, il ne me reste plus
„ que le seul desir de voir la Republique affranchie
„ de tous les perils, & de vivre assez pour avoir
„ la consolation à la prochaine Diette generale de
„ vous dire à l'exemple du Sauveur, je vous laisse
„ la Paix.

La conjoncture demande qu'on ne passe aucune de ces piéces dont la teneur rapelle en partie ce qu'il y a eu de remarquable dans le cours des divisions qui ont affligé ce Royaume, à présent pacifié par l'heureux tour que les Puissances ont sçû faire prendre subitement aux affaires, & dont les suites ont porté à la soumission au Roi Auguste,
tout

tous les Grands qui ont été les plus dévoüés au Prince son Competiteur.

V. On ne connoit plus aucun de ces Grands, excepté le Comte de Ossolinski, grand Tresorier de la Couronne, qui n'ait à present reconnu la Royauté du Roi Auguste, & qui ne soit venu de Königsberg à Varsovie se soumettre à Sa Majesté. Du nombre des derniers arrivés sont le Comte Pociel, Regimentaire de Lithuanie & le Comte de Tarlo, Maréchal de la Confederation générale faite à Dzirow en faveur du Roi Stanislas. Ce dernier est le neveu du Comte de Tarlo Palatin de Lublin qui est à Varsovie depuis quelque tems. L'un & l'autre n'ont plus les mêmes emplois. Le Palatin de Lublin est fait Palatin de *Sendomir*, & le Comte son neveu le remplace dans le Palatinat de *Lublin*, que S. M. lui a confeté, en le recevant de la maniere la plus gracieuse avec tous les Seigneurs qui sont venus avec lui de Königsberg.

VI. Les conferences avec le Baron de Keyserling, Ministre de Russie, avoient recommencé le 4. Avril au sujet de la restitution de la Livonie à la Republique de Pologne, de la succession dans le Duché de Courlande, & de la sortie des Troupes Moscovites; mais elles finirent le 17. sans qu'on y eut pris aucune resolution décisive; ces articles d'importance demeurent par consequent accrochés jusqu'à la tenuë d'autres conferences, qui, dit-on, auront lieu avant l'ouverture de la prochaine Diette, que le Ministre Ruffien pourra recevoir de sa Cour de plus amples Instructions. En attendant il a déclaré que les Troupes de sa Souveraine ne tarderont point à évacuer le Royaume, & en consequence de cette declaration ces Troupes ont déjà reçu le pre-

mier

nier ordre pour leur marche , à la grande satisfaction des Sujets de ce Royaume. Mais elles resteront dans le voisinage jufqu'à l'iffuë de la Diëtte , afin de pouvoir y rentrer d'abord , au cas que , contre toute attente , les Etats de la République , ne fassent pas tous leurs efforts pour rétablir la tranquillité dans la Patrie. Celles que le General Lafci , Ruffien , a commandées sur le Rhin doivent passer par les Terres de la République , mais ne s'arrêteront nulle part qu'autant qu'il sera indispensablement nécessaire pour laisser reposer le Soldat. Déjà le Général Lafci retournant de la Bohème en Ruffie , a passé par Jaroslow , & prend la route de Sokal & de Kiovie.

VII. La Cour de Varsovie a des avis que le Bacha de Choczim lui envoie un Officier de rang pour l'assurer que la Porte Ottomane souhaite de vivre en paix avec la Pologne , & que pour preuve de la sincérité de ces protestations , il a déjà obligé tous les Polonois réfugiés sur le Territoire de Turquie de le vuidier , & de retourner dans leur Pays. Il y a aparence que cet Officier sera assez bien reçu à Varsovie , car le Sénat a déjà déclaré au Baron de Keyserling , que la République ne pouvoit prendre part au démêlés de la Ruffie avec les Tartares & la Porte. La Cour a aussi des avis certains " que le Bacha de Choczim a reçu des ordres réitérés de Constantinople d'envoyer incessamment " aux Tartares de Crimée toutes les Troupes " dont il pourroit se passer , & que les Hôspodars " de Valachie & de Moldavie ont ordre aussi d'augmenter d'un tiers le nombre des Troupes qu'ils " sont obligés de fournir à la Porte , & de les faire " de même partir pour aller joindre l'Armée destinée à secourir *Asoph* , actuellement investie par " les

„ les Troupes Moscovites.

On croit que cette Forteresse d'*Asoph* est actuellement assiégée dans les formes & même avec vigueur, sur ce que la Russie n'a pas reçu la satisfaction qu'elle demandoit, & qu'on lui avoit promise, pour les incursions des Tartares dont on a parlé dans les précédens Journaux. C'est ce que l'on sçaura mieux dans peu pour en parler pertinemment le mois prochain, & donner les particularités de ce siège s'il a lieu, & des autres tentatives que médite la Cour de Russie, dont l'une ne s'étend pas moins qu'à la conquête de toute la *Crimée*.

Cette digression qui regarde la Russie nous fera passer sur un Paragraphe qui devoit exposer, avec ce qu'on vient de remarquer, quelques autres nouvelles de la Cour de Petersbourg, mais assez stériles en événemens interessans pour souffrir de n'être point rapportées.

Nous passons également sur le peu qui se presente des Cours du Nord, pour le comprendre avec ses suites le mois prochain. Le peu de place qui nous reste nous oblige pareillement d'en faire avant de l'Article d'*Angleterre, Hollande & Pays-Bas*. Le Mandement promis au paragraphe de Lorraine, & qui termine ce Journal, ne nous permettant que l'annonce de quelques Mariages & Mois, que voici.

ARTICLE VII.

Qui contient les Mariages & Morts des Princes, & autres Personnes Illustres depuis le mois dernier.

I. **M**ariages. Le Comte de Dohna, Polonois, époula le 13. Avril à Königsberg la deuxième des Princesses de Holstein.

Le 8. Mai le Mariage du Prince de Galles avec la Princesse Auguste de Saxe-Gotha, arrivée la veille à Londres, y fut célébré dans la Chapelle Royale.

II. **Morts.** Messire François - Charles de Crussol, Comte d'Uzés, Lieutenant - Général des Armées de France, & Gouverneur de Landrecies, y mourut le 2. Avril, âgé de 58. ans.

Bazile de Bethune, Marquis du Charost, fils aîné du Duc de Bethune, est mort à Versailles le 7. âgé de 22. ans.

Messire François de Nettancourt - Vaubecourt, ancien Evêque de Montauban, termina le 17. dans la même Ville une carrière de 87. ans.

La nuit du 15. au 16. mourut à Vienne en Autriche François Hannibal, Baron de Mœrman, Conseiller Privé de l'Électeur de Baviere, & son Envoyé auprès de Sa Maj. Imp. & Cath.

S. A. S. le Prince Eugene de Savoye a payé le même tribut à la nature, âgé d'environ de 73. ans. (*Voyez l'Article de Vienne.*)

Mr. Antoine - Henri de Zastro, Brigadier des Armées de France, ancien Lieutenant Colonel du Régiment de Royal Baviere, au même service, déséda à Metz le 22, âgé de 96. ans. Il s'étoit retiré

tiré dans cette Ville depuis huit mois, après avoir servi le Roi pendant 72. ans, étant entré au service de S. M. en 1664.

Le Comte de Hoyms, ci-devant Ambassadeur du Roi de Pologne Auguste III. à la Cour de France, & ensuite Ministre d'Etat du même Souverain, livré à tout le chagrin que lui causoit une longue détention au Château de Königstein en Saxe, & qui ne devoit finir qu'avec sa vie, a montré sa faiblesse à supporter ses malheurs, en se détruisant lui-même dans sa chambre le 23. au matin.

Le 27. la mort enleva la Princesse Doüairiere de Hesse-Philipsdahl dans sa Maison de Plaisance près de La Haye.

Le 28. mourut à Forsta, dans la Basse Lusace la Duchesse Doüairiere Louïse - Elizabeth de Württemberg, née Princesse de Württemberg - Oels, âgée de 63. ans.

Mre. Antoine Portail, Seigneur du Vaudreuil, premier Président du Parlement de Paris, & l'un des quarante de l'Academie Française, mourut à Paris la nuit du 2. au 3. de Mai, âgé d'environ 63. ans. Une indisposition qui lui étoit survenuë le 30. Avril le porta à se faire saigner deux jours après. Mais sa ligature se défit la nuit pendant qu'il dormoit; & le sang ayant coulé en abondance, il ne se reveilla qu'au moment qu'il alloit fermer les yeux pour toujours. Mr. du Portail avoit été Avocat du Roi au Châtelet, Conseiller au Parlement, Avocat Général, & il étoit Président à Mortier lorsqu'au mois de Septembre 1724. le Roi le nomma premier Président. La capacité avec laquelle il a rempli les devoirs de tous les Emplois qu'il a exercés, son intégrité & son zele pour le service de son Souverain, lui avoient mérité l'estime du public dont il est infiniment regretté.

Addition aux nouvelles de Lorraine.

Une indisposition survenue à Vienne au Sérénissime Prince Charles de Lorraine, frere de S. A. R. a porté Mgr. l'Evêque de Metz à donner le Mandement que voici pour demander à Dieu le recouvrement de la santé de ce Prince.

Mandement de Monseigneur l'Evêque de Metz, pour ordonner des prieres pour la guerison du Serenissime Prince Charles de Lorraine.

Claude de St. Simon, par la Grace de Dieu & du St. Siège Apostolique, Evêque de Metz, Comte & Pair de France, Prince du St. Empire : Au Clergé Séculier & Régulier, soi disant exempt & non exempt ; & aux Fidèles de la partie de nôtre Diocèse, située en Lorraine, SALUT ET BENEDICTION EN NÔTRE SEIGNEUR.

Nous ne pouvons, mes chers Freres, vous informer trop promptement de la dangereuse maladie dont est attaqué le Sérénissime Prince Charles de Lorraine, ni vous exhorter trop vivement à recourir sans délai au Dieu des misericordes, pour détourner de dessus une Tête si précieuse & si chere, les dangers qui menacent ses jours : Telle est la vicissitude des choses humaines, aux transports de joye causez par l'heureuse solemnité du Mariage de votre auguste Souverain, succèdent l'inquiétude, l'agitation & les alarmes que doit exciter en vous, l'évenement triste & imprévu dont nous vous faisons part. Adorons, mes chers Freres, les Decrets de l'Estre suprême, s'il exige que nous soyons soumis à ses volontez sans murmurer, il nous ordonne en même - tems d'esperer en sa bonté, d'implorer sa clémence, & d'arrêter par nos gémissemens, nos

VOCUX

vœux & nos prieres, les coups dont il veut nous fraper dans les jours de sa colere justement irritée par nos crimes; Adressons-nous donc avec l'ardeur la plus vive, à ce Dieu de misericorde; offrons-nous aux pieds de ses Autels, comme des victimes prêtes à expier nos pechez pour satisfaire à la Justice; mais demandons-lui avec instance, qu'il épargne les jours innocens d'un Prince cher à la Religion, dont il promet d'être le soutien, & dont la conservation est également nécessaire à la tranquillité de l'Europe, & au repos de son auguste Maison. Nous trouvons dans le juste sujet de nos craintes & de nos frayeurs, les plus solides motifs d'espoir & de confiance; les hautes destinées pour lesquelles le Ciel paroît l'avoir réservé, après avoir répandu si abondamment sur lui toutes les éminentes qualités que les siècles précédens ont admiré dans ses Illustres Ancêtres, tout nous aide à esperer que le Seigneur le rendra aux vœux des Peuples qui l'ont vû naître, & pour le bonheur de ceux qui doivent lui être confiés.

A CES CAUSES, Nous ordonnons que dans toutes les Eglises de nôtre Diocèse, situées dans les Etats de Lorraine, on fera, aussi-tôt après la réception des-Présentes, les prieres de quarante-heures, avec l'Exposition & Bénédiction du Saint Sacrement; & qu'aux Prieres qui se diront à l'ordinaire avant la Bénédiction, on ajoutera l'Antienne *Ne reminiscaris*, & la Collecte *Omnipotens sempiternus Deus*, laquelle Collecte sera recitée à toutes les Messes qui se diront pendant quinze jours, dans lesdites Eglises. Nous vous enjoignons d'exhorter les Fidèles qui sont commis à votre charge, de se rendre assidus, & d'assister avec zele & devotion à ces exercices de Religion, dont la fin est si légitime & si intéressante; & de demander à Dieu,

avec

avec toute la ferveur que le devoir & la piété exigent de leur fidélité, qu'il lui plaise d'accorder aux vœux publics, le parfait rétablissement de la santé du Prince qui fait le sujet de nos allarmes. Donné à Metz en nôtre Palais Episcopal, sous le Seing de nos Vicaires Généraux, le Scel de nos Armes, & le Contreleing du Secretaire de notre Chambre, le 20. Mai mil sept - cens trente - six.

LA RICHARDIE, *Vic. Gen.*
DESLANDES, *Vic. Gen.*

Par Mandement, J. MARX.

T A B L E D E S A R T I C L E S

Du mois de Juin 1736.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	387
ARTICLE II. <i>Italie.</i>	400
ARTICLE III. <i>Espagne</i>	414
ARTICLE IV. <i>France.</i>	419
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	429
ARTICLE VI. <i>Pologne</i>	443
ARTICLE VII. <i>Mariages & Morts.</i>	459

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-
licæ Majestatis , ad sexennium.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis , omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus , serio firmiterque inhibetur , ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet* , (quem imprimendi soli Andreæ Chevalier , Bibliopolaë & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii , Regnorum & Dominiorum Sux Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines , simili aliove caractere aut formâ excudere , recudere , vel aliò excudendos seu recudendos mittere , aut alibi etiam impressos adducere , vendere & distrahere clam seu palam , citra supranominati Andreæ Chevalier consensum , audeat vel præsumat , sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium , & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo , & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 4. Aprilis 1734. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. F. EPISC. BAMB. ET HIPERB. FRANC. DUX. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. JOAN. JOS. A. SCHNAPPAUF.